POLITIQUE.

DU PRINCIPE DE LA NON-INTERVENTION

EN GÉNÉRAL,

ET PARTICULIÈREMENT DANS LA SITUATION ACTUELLE

DE LA PÉNINSULE IBÉRIQUE (1).

Est-il loisible aux gouvernemens étrangers d'intervenir dans les dissensions qui peuvent s'être élevées au sein d'une nation? voilà la question du jour. La plupart des publicistes se sont décidés pour la négative. Les autres, et, d'après eux, les gouvernemens ont pensé qu'il faut consulter les intérêts des autres peuples. Ces intérêts sont-ils compromis par les dissensions du peuple chez qui la guerre civile a éclaté? Nul doute, disent ces publicistes, que les nations lésées n'aient le droit de faire cesser un état de choses

(1) Bien que l'article qu'on va lire ait été écrit il y a déjà quelque temps; bien que dans ce moment la question de l'intervention préoccupe moins le monde politique, nous avons cru devoir néanmoins, dans l'intérêt de la cause espagnole, et indépendamment de la diversité de nos opinions et de celles de M. le commandeur Pinheiro-Ferreira, quant au traité de la quadruple alliance et sur d'autres points, insérer dans nos colonnes l'article qu'on va lire, et dans lequel est traitée sous un nouveau jour la grande question de l'intervention politique.

(*Note du R.*)

qui leur est nuisible. Mais aussi long-temps que l'étranger n'a rien à appréhender pour ses intérêts, son intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays ne saurait se concilier avec le principe de l'indépendance des nations.

Cette manière d'envisager la question est trop vague pour pouvoir mener à une conclusion utile. On n'a jamais mis en doute que chaque gouvernement ne soit tenu de prendre la défense des intérêts de sa nation jusqu'au point d'employer la force si les moyens de persuasion ne suffisent pas pour amener l'autre gouvernement à des conditions équitables.

Ce qu'il s'agit de savoir, c'est la conduite que doivent tenir les gouvernemens étrangers, alors que leurs intérêts ne sont pas assez gravement compromis pour s'engager dans une guerre. Puis, comment et dans quel but il faut, le cas échéant, employer la force armée.

Aucune de ces questions n'est résolue par la doctrine des publicistes organes des gouvernemens généralement ennemis des principes.

Quant à ceux qui nient d'une manière absolue le droit d'intervenir, ils n'ont pas réfléchi que l'expression de *dissensions intérieures* peut avoir plus d'une signification, et que peut-être ce qui serait vrai en prenant cette expression dans un sens ne le serait pas si nous le prenions dans un autre sens.

En effet, les *dissensions intérieures* peuvent avoir pour but le changement de la constitution, ou celui des personnes chargées du gouvernement, ou enfin la séparation de deux peuples qui jusque là ne faisaient qu'une seule nation, mais dont l'un veut se constituer pour l'avenir en nation indépendante.

Lorsqu'il est question d'indépendance, ce droit étant inné dans la nature humaine, il y a oppression de la part de celui des deux peuples qui prétend forcer l'autre à rester dans une union qui n'est légitime qu'autant qu'elle

est volontaire. Il peut avoir le droit d'exiger des indemnités, quand il résulte pour lui des préjudices de la résiliation du contrat; mais, cette juste prétention à part, il n'a aucun droit de s'opposer à la séparation. Ce fut le cas des États-Unis de l'Amérique Septentrionale à la fin du siècle dernier. C'était tout récemment la position des colonies espagnoles et portugaises dans l'Amérique du Sud, et plus récemment encore celle de la Belgique.

En pareil cas, il est permis à tout gouvernement de protéger le droit du faible contre l'oppression du plus fort.

Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit soit de changer ou de choisir les gouvernans, soit de modifier la constitution de l'État. Car en droit constitutionnel il n'y a de gouvernement et de constitution légitimes que ceux qui jouissent ou qui sont censés jouir de l'assentiment de la nation. Ainsi, du moment où l'on suppose qu'il y a dans la nation même une telle divergence d'opinions sous l'un ou l'autre de ces deux rapports, que les défenseurs de l'une ne peuvent obtenir l'assentiment ni exprès, ni tacite des défenseurs de l'autre, il s'ensuit qu'aucune des deux opinions n'est une opinion nationale : et le gouvernement, qui, à d'autres égards, est peut-être obéi par les citoyens de diverses opinions, aura beau être à la tête du parti qui soutient l'une de ces opinions contraires, cette opinion ne peut être considérée pour cela comme étant l'opinion nationale, par la raison toute simple que le gouvernement et les hommes de son parti ne sont pas plus la nation que le parti qui leur est opposé. Ce n'est pas un parti, mais tous les partis; ce n'est pas une portion du peuple, mais le peuple entier qui constitue la nation.

L'Espagne nous offre dans ce moment un exemple bien frappant des distinctions que nous venons d'établir. Quelques provinces défendent les armes à la main l'opinion qui place don Carlos à la tête du gouvernement et professe l'absolutisme le plus pur.

De l'autre côté, le gouvernement de D. Christine, entouré d'une force qu'il n'est pas facile d'apprécier, après avoir formulé dans le statut royal un gouvernement presque aussi absolu que celui de don Carlos, se flatte de donner le change à la nation espagnole en créant un fantôme de représentation sans élection nationale et sans indépendance, comme sans division des pouvoirs.

A côté de ces deux grandes fractions de la nation espagnole, s'en présente une autre considérable composée des partisans de la constitution de 1812; puis une quatrième connue dans le pays sous le nom de *comuneros*, qui répond, à peu de chose près, à ce qu'on appelle républicains en France; ce sont des hommes qui, sans trop savoir quelle forme de gouvernement il faudrait adopter, demandent l'abolition de tous les priviléges, ceux de la couronne y compris. Enfin, une cinquième fraction, et sans doute la plus considérable, montre autant de dégoût pour le gouvernement du statut, qu'elle témoigne de mépris pour les hommes d'État de 1820; elle regarde aussi avec horreur le système niveleur des *comuneros*, et redoute le retour des actes tyranniques des comtes d'Espagne et des Calomarde.

En cet état de choses, lequel des cinq partis que nous venons de désigner, l'intervention constitutionnelle se propose-t-elle d'appuyer? ce n'est pas celui de don Carlos, et encore moins celui des *comuneros* ou celui de la constitution de 1812. Aussi ne s'en cache-t-on pas, car c'est en proclamant qu'ils courent à l'appui du trône d'Isabelle II, que les gouvernemens signent le traité de la quadruple alliance, et que l'on accorde à tous ceux qui la sollicitent la permission de passer au service de l'Espagne.

Nous concevons que la Sainte-Alliance et les publicistes qui professent ces doctrines voient la nation là où est le gouvernement qu'ils appellent *légitime* sans trop s'inquiéter de savoir si les partisans de ce gouvernement se bornent à

quelques milliers d'individus répandus sur toute la surface de l'Espagne.

Mais ce que nous ne saurions comprendre, c'est que des hommes constitutionnels ne rougissent pas de se contredire en avançant d'abord que la nation est partagée en cinq grands partis et en venant ensuite soutenir que le gouvernement de l'un de ces partis est le gouvernement de l'Espagne.

Si c'est en effet le gouvernement de l'Espagne, pourquoi n'écrase-t-il pas tout à la fois, ou du moins l'un après l'autre, les quatre autres partis? L'argent lui manque-t-il pour équiper les soldats que l'Espagne mettrait à sa disposition pour l'anéantissement de l'ennemi commun? Est-ce la confiance qui lui manque dans les hommes que l'on forcerait de se ranger sous les drapeaux du statut royal? Ou enfin, n'a-t-il pas les forces nécessaires pour les contraindre à se battre pour cette œuvre de déception et d'impéritie?

L'argent ne lui manque pas, car on en trouve pour payer chèrement des troupes étrangères. C'est donc parce que le gouvernement du statut royal ne saurait compter sur l'Espagne.

Ainsi, l'armée auxiliaire qui va se battre sous les drapeaux du statut royal est censée n'avoir à combattre que les troupes de don Carlos et les provinces insurgées (1). Supposons donc d'abord la guerre concentrée dans ces provinces, il arrivera de deux choses l'une, ou que les bandes du prétendant seront bientôt dispersées et les provinces soumises, ou que la lutte se prolongera. Dans le premier cas, les bandes carlistes une fois dispersées et les provinces désarmées, que fera-t-on de l'armée auxiliaire? la gardera-t-on aux frais

(1) Qu'il nous soit permis de demander si c'est au nom du statut royal qu'on a écrit sur les drapeaux *rouges* de cette armée auxiliaire, comme autrefois sur celui de la Montagne : « La liberté ou la mort ! »

de l'Espagne obérée ? Impossible. La congédiera-t-on ? Quelle force alors empêchera que de nouveaux troubles n'éclatent le lendemain ? Fera-t-on de nouveau un appel à l'étranger ?

Si la faction absolutiste n'est pas étouffée de suite, et que l'armée auxiliaire séjourne quelque temps sur le sol espagnol, le gouvernement du statut royal et ses panégyristes méconnaissent-ils assez le peuple espagnol pour s'imaginer qu'il souffrira long-temps la présence de l'étranger bien payé, bien nourri, bien équipé, à côté des troupes nationales dénuées du nécessaire le plus absolu ?

A-t-on assez de confiance dans la discipline des bataillons du colonel Evans pour se figurer qu'ils échapperont au sort de l'armée de Napoléon ? Ne doivent-ils pas s'attendre plutôt à voir dans chaque Espagnol qui pourra les décimer un ennemi à mort ?

Comment les ministres du roi d'Angleterre ont-ils pu assurer à ces hommes étrangers à la cause espagnole que la convention Elliot sera observée à leur égard ? Ces hommes d'État ignorent-ils que la distinction entre le soldat et le pirate, tombés au pouvoir de l'ennemi, consiste uniquement en ce que le premier peut dire : « Respectez-moi, car je n'ai pris contre vous les armes que je dépose que pour obéir à mon devoir, comme vous avez obéi au vôtre » ; quant au pirate, aucun devoir ne le forçait de venir nous attaquer, il n'y a été poussé que par des motifs d'intérêt personnel.

Ceux qui ont signé la convention Elliot n'ont fait que reconnaître un principe incontestable, savoir, que les soldats du statut royal, pas plus que ceux du prétendant, ne sont des rebelles, car on n'est rebelle qu'à la nation, et le statut royal n'est pas plus la nation que ne l'est le carlisme : ce sont deux opinions également libres et qui doivent se respecter comme également loyales. Mais les hommes qui, des quatre coins de l'Europe, accourent pour désoler

la Péninsule sans y être forcés ni par la nécessité d'obéir, ni par celle de se défendre, espèrent-ils jouir de l'impunité qui n'est accordée au prisonnier de bonne guerre qu'à l'une de ces deux conditions? Il faut le leur dire, sous peine de les tromper: ils font la guerre à leurs risques et périls, non plus comme des soldats de telle nation combattant contre ceux de telle autre nation, mais comme des envahisseurs qui exploitent pour leur compte le pays dans lequel il leur a plu de porter la dévastation et la mort. En vain allègueront-ils leur *sympathie* pour la cause constitutionnelle (le constitutionnalisme du statut royal)! les sympathies sont des sentimens personnels, et alors même qu'on pourrait les prouver et les justifier, elles ne donnent pas des droits à ceux qui se plaisent à les entretenir, elles ne sauraient imposer des devoirs à ceux dont elles blessent les opinions ou les intérêts.

Mais enfin, disent les défenseurs de l'intervention, le traité de la quadruple alliance n'autorise-t-il pas les deux gouvernemens dont la Péninsule a invoqué le secours à le lui prêter de la manière qu'ils croiront le plus convenable? C'est résoudre la question par la question. Car, qui a donné à ces gouvernemens le droit d'intervenir entre les chefs du parti soi-disant statut royal et les autres partis qui divisent l'Espagne? Ont-ils pour intervenir un autre droit que celui en vertu duquel on se proposait autrefois à Pilnitz d'intervenir entre le gouvernement des gardes-suisses et les partis qui divisaient la France à cette époque? Ont-ils un autre droit que celui en vertu duquel ont eu lieu plus récemment l'intervention en Italie et en Espagne, où l'on a exercé les *rigueurs salutaires* dont on conserve bon souvenir?

Comment donc des hommes franchement constitutionnels peuvent-ils reconnaître aux gouvernemens co-signataires du traité de la quadruple alliance un droit d'intervention entre chacun d'eux et les partis qui pourraient partager leurs nations respectives, tandis que l'on voue à l'exécration les

traités convenus entre la coalition et Louis XVI, entre la Sainte-Alliance et les rois des deux Péninsules, dans le but semblable d'assurer le droit *qu'ils tiennent de leur naissance* de commander en maîtres absolus et de contraindre ceux qui se refuseront à leur obéir, fût-ce la nation en masse, unie ou partagée en plusieurs partis.

Cependant, nous répliquera-t-on peut-être, l'humanité ne peut que gémir en présence des horreurs de la guerre civile : et ce sentiment suppose le droit ou plutôt le devoir d'y mettre un terme. De plus, les intérêts commerciaux et politiques de chacun des membres de la grande communauté européenne sont tellement liés entre eux, que l'état de convulsion où se trouve la Péninsule ne peut qu'agir de la manière la plus désastreuse sur le sort de tous les autres peuples. Il faut donc que ceux-ci aient le droit de faire cesser un état de choses qui compromet leur propre tranquillité.

Nul doute ; mais il ne s'ensuit pas que ce doive être par voie d'intervention. Il reste encore une voie plus légitime que les gouvernemens se gardent bien de vouloir adopter : nous voulons parler de la *médiation*.

Il y a entre la *médiation* et l'*intervention* une immense différence. *Intervenir,* c'est contraindre par la force tous les partis à se soumettre à celui que l'intervention se plaît à appuyer. Le *médiateur,* au contraire, se pose impartial entre les parties dissidentes et commence par se déclarer incompétent pour vider leurs différends. Les gouvernemens constitutionnels (car aux gouvernemens absolus on ne saurait supposer de principes fixes) doivent reconnaître que pour chaque nation il n'y a de juge légitime que l'assemblée des représentans de cette même nation, librement choisie par elle et destinée à soutenir, dans des débats également libres, les intérêts divers entre lesquels la nation se trouve divisée.

Tout homme capable d'élever la voix en connaissance de cause sur le choix du représentant de l'opinion qu'il pro-

fesse, a, par cela seul, le droit de voter aux élections des membres de cette assemblée nationale, seul arbitre légitime des destinées de la nation.

C'est pour contraindre chaque parti à élire ses représentans sans exercer de violence sur le choix des autres partis; c'est pour protéger la liberté de discussion de ce congrès; c'est enfin pour forcer les récalcitrans à se soumettre aux décisions de ce haut jury national, que les nations étrangères sont en droit d'exercer une médiation tout impartiale.

L'*intervention* en faveur d'un parti, fût-il celui du gouvernement, doit rencontrer une opposition invincible dans tous les autres partis, car elle révolte toutes les consciences et humilie le sentiment national; la *médiation,* au contraire, qui remet la cause de la nation entre les mains de ses juges naturels, le *grand jury national,* et qui permet aux représentans librement choisis par toutes les opinions de mettre d'accord tous les intérêts, doit obtenir l'assentiment de tous les cœurs bien faits.

Nous ne nous arrêterons pas ici à indiquer les moyens d'exécution d'une *médiation armée* telle que nous venons de la définir, non seulement parce que nous les avons longuement développés ailleurs, lorsque le devoir nous l'a commandé (1), mais aussi parce que nous sommes sûr que ce moyen de conciliation est en dehors des erremens de la diplomatie européenne et en opposition avec le funeste principe : *Tout pour le peuple, et le moins possible par les représentans du peuple,* devise avouée des gouvernemens soi-disant constitutionnels.

Paris, ce 15 juillet 1835. PINHEIRO-FERREIRA.

---

(1) Mémoire sur les moyens de mettre un terme à la guerre civile en Portugal : article publié dans le N° 18 du *Siècle,* journal littéraire de l'année 1833.

RÉFLEXIONS

SUR LES HABITUDES ET LE CARACTÈRE

DU PEUPLE ITALIEN.

Quel est donc le pays que l'on connaît le moins sur la terre? Ce n'est ni Tombouctou ni la Chine : c'est l'Italie.

Voilà un homme qui l'aime, qui la juge parfois avec une rare intelligence, qui sait combien elle est méconnue; qui se plaint que ses enfans ne la fassent pas mieux connaître; et qui pourtant a l'air de ne pas la connaître bien profondément, puisqu'il trouve l'Italie du XVIIIe siècle dans les comédies de Goldoni, et, ce qui vaut mieux, dans le livre de Casanova. C'est comme si l'on cherchait dans Vidocq le portrait de la France. Goldoni, cet observateur admirable, n'a peint que Venise, un seul côté de Venise, les singularités et les ridicules de sa vie domestique; non pas le gouvernement, non pas les patriciens, non pas les clients, non pas les villes de province, et les campagnes, moins encore l'Italie tout entière, ce corps à mille faces, ce rayon à mille couleurs, ce sol à mille inégalités et à mille recoins. L'auteur de l'article fort remarquable inséré dans *le Temps*, auquel je fais allusion, trouve dans l'Italie du dernier siècle *un divorce* total *entre les gouvernans et les gouvernés*. Or, il n'y a jamais eu d'époque où les gouvernans daignassent entendre plus amicalement les besoins des sujets, et où les gouvernés espérassent mieux de leurs princes. Naples, Parme, Modène, la Toscane, le Piémont, étaient dans le mouvement; et c'étaient les princes qui les y poussaient, soutenus par tout ce qu'il y avait de plus éclairé et de plus

noble. Les changemens venaient d'en haut : ils opéraient tranquillement, sans secousse ; et tandis qu'en France on disputait sur le contrat social et sur l'existence de Dieu, en Italie on exécutait des bonnes réformes dans l'économie sociale, dans le clergé, dans l'éducation, dans les lois. Ce n'était donc pas des *velléités d'imiter les progrès que faisait l'étranger*; c'était une volonté bien ferme de montrer dans la pratique ce que les autres rêvaient en théorie, et la pratique bien souvent dépassait la théorie : elle était plus hardie dans le fait, et plus idéale.

Mais comment faire pour trouver le mot de cette énigme? L'auteur de l'article en question nous en propose deux solutions qui ne sont pourtant pas nouvelles, car les livres mêmes qu'il connaît en ont fait mention : la position géographique, et les races. Pour connaître l'Italie, il faut, dit-il, la partager en *versans* et *bassins*; puis, se rappeler qu'elle a été subjuguée par des peuples qui ont régné sur elle comme les Turcs sur les Grecs. La remarque n'est pas tout-à-fait exacte; elle le serait même, qu'elle ne nous éclairerait pas beaucoup sur l'état actuel de ce peuple. Mais les conséquences qu'on tire de cette érudition historique sont telles, que quiconque connaît un peu l'Italie ne s'y attendrait certainement pas. De ce qu'il y a eu deux peuples, l'un oppresseur et l'autre opprimé, il s'en est suivi dans l'Italie moderne une *haine générale de toute supériorité.* De quelle supériorité donc, s'il vous plaît? De la supériorité intellectuelle? Mais en Italie, tout comme ailleurs, on a quelquefois maltraité, quelquefois vénéré le génie : et encore ce n'était pas le pauvre peuple qui le maltraitait. La supériorité morale? En Italie on l'a peut-être respectée plus qu'ailleurs : ce qui a souvent été une espèce de contrepoids aux oppressions politiques. Les supériorités sociales, qui n'étaient ni morales ni intellectuelles, on les a trop ménagées ; et même, en les combattant, on ne les a pas haïes, car la haine est dans quelques hommes isolés, dans quelque

petite société, ou, pour mieux dire, dans quelque association; elle n'est jamais dans les masses. Et cet instinct même d'égalité qui tourmentait ces âmes puissantes, ne venait pas de ce que leurs ancêtres étaient sujets à l'étranger, comme le Grec au Turc, il venait de la force des esprits et de la conscience de leur dignité.

Ainsi vous ne croirez pas que c'est précisément parce que l'Italie du moyen âge a eu ses *Rayas*, que le métayer italien se sent *le droit de tromper son maître, qui lui paraît l'usurpateur du sol.* Je nie en même temps la cause et l'effet : il y a en Italie des métayers aussi honnêtes que partout ailleurs, et en plusieurs autres parties du monde connu il y a des métayers tout au moins aussi fripons qu'en Italie, quoiqu'ils ne se croient pas descendans des *Rayas*. Toute friponnerie ne remonte pas aux Goths et aux Lombards ; et il n'est pas besoin d'une longue généalogie de servitudes pour soupçonner que le propriétaire corrompu et oisif d'une terre qu'il n'a peut-être jamais vue, n'est pas plus honnête homme que son métayer qui le trompe.

C'est toujours des relations entre opprimés et oppresseurs, entre esclaves et Turcs, que l'on voudrait dériver cette *prétention universelle* à *être traité* avec *certains égards* qui n'est cependant pas le plus grand des défauts ; *et cette manie de vivre en seigneur aussitôt qu'on croit possible de le faire,* qui n'est pas, au reste, très répandue en Italie, où les grandes et modestes fortunes ne manquent pas, où l'on se moque plus qu'ailleurs des roués petits-maîtres et des intrigans parvenus.

Cet éternel reproche d'oisiveté qu'on jette à la face des Italiens (vrai tout au plus pour les lazzaroni de Naples) est fidèlement répété, à quelques ménagemens près, par l'estimable auteur de cet article, qui en donne une raison plus étrange que le reproche lui-même. L'*homme,* dit-il, *mange peu.* C'est sans doute l'homme italien qu'il entend ; or, j'ai l'honneur de lui dire que l'homme italien, s'il ne mange

plus, mange sans aucun doute mieux que l'homme de France; et que le peu de capacité de son estomac ne serait certainement pas la cause de son inaction, si inaction il y avait. Les faits, au reste, tout aussi bien que l'histoire, réfutent ce reproche; car l'industrie italienne, non pas seulement dans les objets de luxe, mais en toutes choses, a, pendant des siècles, enfanté des miracles : car l'industrie du beau, la plus noble, la plus difficile et la plus active des industries, ne s'est jamais autant exercée que dans les villes italiennes; car ce n'est pas seulement la richesse que l'on cherchait dans le travail, mais la puissance, mais l'exercice de ses facultés, mais le travail lui-même. Et je ne sais par quels faits on pourrait démontrer cette remarque : « Dès » que certaines villes se furent enrichies, elles sont retom- » bées dans l'inaction. » Certes, on a vu des villes riches et puissantes s'appauvrir et tomber; mais n'est-ce pas à des causes politiques, bien mieux qu'à l'oisiveté, qu'on devrait imputer ce malheur? Est-ce que les rois, est-ce que les serviteurs et les émules des rois, n'y seraient pour rien?

Mais l'auteur de l'article n'a pas une mauvaise opinion de ceux que j'appelle les émules des rois. Il les aime si fort, à ce qu'il semble, que dans les trois générations rassemblées dans la même famille, il reconnaît, je ne sais pas comment, les trois pouvoirs de l'État. Oui, sans doute l'esprit de famille n'est pas aussi fort en Italie qu'il l'est en Angleterre et en Allemagne, quoique les heureux ménages et les familles patriarchales n'y manquent pas, principalement dans les villes de province et dans les campagnes; mais ce n'est pas que l'Italien ne sache pas obéir lorsqu'il trouve quelqu'un qui est digne de lui commander; ce n'est pas qu'il ne sache *souffrir pour le bien de tous*, qu'il ne sache *agir pour les autres*. Nous en avons un exemple tout récent : tandis que les gouvernemens, par des dispositions ridicules, par des préjugés tyranniques, excitent la terreur des peuples à l'approche du choléra, tandis que quelques misérables méde-

cins, élevés la plupart on sait bien à quelle école, s'enfuient à l'approche du danger ; voyez le peuple, le véritable peuple, non pas les ministres des rois et les employés des douanes. Partout des sacrifices spontanés, partout des souscriptions, des offrandes. Les pharmaciens donnent à moitié prix les médicamens, quelques uns tout-à-fait gratuits ; les propriétaires ouvrent leurs maisons aux cholériques, et en font des hôpitaux ; des dames offrent leur assistance personnelle ; des lits, des couvertures, des meubles, du pain, du vin, de la viande, sont promis aux malades. Une souscription rapporte 67,000 livres autrichiennes, une autre faite par les banquiers de Milan plus que cent mille ; on en trouve neuf cent mille dans le Piémont à lui seul. Je ne sais pas si ces exemples sont communs dans toutes les parties de l'Europe visitées par ce fléau ; mais je puis assurer que ce sont des faits bien plus certains que l'oisiveté du peuple italien, et son éternel *non far niente*.

Dans le Nord, dit-on, l'esprit de famille est plus religieusement conservé : dans le Nord il fait froid ; la famille se rassemble autour du foyer commun ; tandis que dans le Midi, le fils s'échappe loin du père, et la fille peut-être aussi, loin de sa mère : car dans le Midi il fait trop chaud. Cet argument géographique n'est pas plus fort que l'autre tiré des Grecs et des Turcs : car en d'autres temps le soleil d'Italie n'était pas moins puissant, et cependant il ne relâchait pas les liens domestiques, et le feu de la maison paternelle et les dieux pénates étaient aussi sacrés à Rome qu'ils pourraient l'être à Berlin. Ainsi je ne vois pas du tout la nécessité de remplacer, même en France, l'architecture du Midi par l'architecture du Nord, car ce n'est pas la forme des maisons qui fait la patrie. Et savez-vous ce que c'est que l'architecture du Nord ? c'est *la chambre*. Et celle du Midi ? *la cuisine*.

Pour régénérer politiquement l'Italie, qu'est-ce qu'il y aurait donc *à faire, à éviter, à préparer ?* Voilà les moyens

que l'auteur propose : *une puissance paternelle presque absolue, une discipline de fer, et un agent puissant pour agir sur l'imagination,* car le peuple italien demande une *existence analogue à tous ses besoins.* Quant aux deux premiers remèdes, nous n'en parlerons pas : mais le troisième conseil nous semble acceptable, car nous croyons qu'un peuple passionné ne sera jamais dominé par les combinaisons d'une sèche politique ou par les calculs des intérêts matériels, mais par ces deux forces immenses qui ont toujours remué le monde et opéré les grandes choses : l'imagination et l'amour.

Or, il se trouve que cet *agent puissant* sans lequel il n'y a pas de liberté véritable à espérer, existe déjà dans le peuple italien : c'est la foi. Le peuple italien est croyant : tout ce qui blesserait ses opinions religieuses, fût-ce même la liberté, ne sera jamais accepté par lui : toute doctrine politique qui sera mise en harmonie avec la foi, le remuera puissamment. C'est ce qui a fait échouer tant de révolutions ; c'est ce qui en fera peut-être échouer encore, si l'on n'y prend garde. Il ne s'agit pas ici de la vérité intrinsèque de tel ou tel dogme : il s'agit d'entraîner à sa suite une multitude immense, sans laquelle il n'y a pas de mouvement possible, en dehors de laquelle on ne peut pas établir une liberté qui ne soit une nouvelle tyrannie. Pour éliminer le catholicisme de la question politique, il faudrait démontrer que toute nation catholique est inévitablement esclave, c'est-à-dire oublier les républiques italiennes du moyen âge, oublier les États d'Amérique, et tout ce qu'il y a eu jusqu'ici de liberté dans ce pauvre monde. Réduite à ces termes, la question devient si simple, que c'est presque une honte que d'avoir à s'y arrêter. Un principe puissant existe dans la société, il est facile d'en tirer parti pour le bonheur des nations : mais non, ce principe ne nous plaît pas, nous le combattrons à mort. Un homme se sert de son bras plutôt d'une façon que d'une autre pour se défendre de ses ennemis ;

mais puisque cette façon n'est pas, à notre avis, la meilleure, nous lui couperons le bras plutôt que de le voir céder à son ancienne habitude. Il y a quelqu'un qui veut être libre au nom de Jésus-Christ, et pas autrement : non, il doit être libre au nom de la matière, de la raison, du néant. Ce malade est faible, il peut à peine se lever sur son séant : c'est que son sang est impur, il faut le lui ôter tout, jusqu'à la dernière goutte ; et puis l'habituer au libre usage de ses membres. Cette armure est de fer, si vous voulez, elle est même un peu rouillée, qu'importe ? Si vous attendez jusqu'à ce qu'on en forge une autre d'acier ou d'argent, vous mourrez dans l'attente. Est-ce que les grands libérateurs des temps passés ont commencé la délivrance des peuples par l'abolition de la foi ? Est-ce que Scipion, lorsqu'il conduisait ses Romains devant l'ennemi, s'est mis à crier : Mes amis, vous êtes des imbécilles ; vous ne pouvez rien faire sans une religion nouvelle ; et moi je m'en vais vous en forger une ?

Nous sommes penseurs, savans, hommes progressifs, constitutionnels, démocrates. — J'en suis fort aise. — Nous avons découvert, d'après certaines conjectures astronomiques et chronologiques, d'après certaines suppositions historiques et critiques, d'après certains systèmes idéologiques et physiologiques, que la religion de Jésus-Christ ne vaut rien, et que nous autres savans, penseurs, libéraux, nous serions dans le cas de doter l'humanité d'une doctrine plus conforme à la chronologie, à l'idéologie, à la critique. Or, cela étant, nous mandons et ordonnons...... — Eh ! Messieurs : mais il ne s'agit pas de vous. Il y a là derrière vous vingt millions d'hommes qui n'entendent rien à vos hypothèses, qui seraient fort désolés, je vous jure, de les comprendre, et qui, en attendant, ont besoin d'agir et de croire. On dirait que la nation, que l'humanité tout entière, c'est vous autres, Messieurs. Pensez donc, je vous prie, à ces multitudes que vous voulez délivrer, et auxquelles vous n'avez jamais

adressé la parole, à ce qu'il semble, car si vous aviez une seule fois entendu leur langage, vous auriez compris, peut-être, que cette simplicité d'esprit qu'on appelle la foi risque encore de trouver quelques *partisans* dans le monde.

Quiconque veut commencer la délivrance du peuple italien par blesser le sentiment religieux, cet homme-là ne connaît pas l'Italie, ne connaît pas la nature humaine. Quant aux étrangers qui la jugent, ce n'est pas le plus grand des malheurs que de ne pas être bien connu par eux. Il ne sera pas moins vrai que, même dans la détresse actuelle, l'Italie s'honore de quelque talent tant soit peu distingué, de quelque ouvrage d'art assez supportable, de quelque petit acte de vertu et de courage. Malgré son doux *far niente,* elle sait encore travailler pour vivre ; et ses poignards, dont les États du pape conservent encore quelques échantillons, ne sont pas si redoutés que le voyageur ne puisse la parcourir à son aise. Mais cela n'empêchera pas que l'oisiveté italienne soit chose proverbiale dans les feuilletons ; et le *stiletto* de la pauvre désarmée restera inamovible sur les bancs de la rhétorique, à côté de son soleil et de ses orangers.

T.

PHILOSOPHIE POLITIQUE.

VICO.

Elles ne sont pas nées d'hier ces doctrines de droit social dont on fait tant de bruit en théorie, dont on fait si peu de cas lorsqu'il s'agit de les appliquer à notre société tourmentée souvent par des désirs impuissans et par d'au-

dacieuses espérances. Vous trouveriez, par exemple, dans ce pauvre Vico, qui n'a que le malheur d'écrire en italien ou en latin, et, qui pis est, de mal écrire; vous trouveriez des principes de liberté bien plus solides que dans le *Contrat social* et dans l'Encyclopédie tout entière. Le professeur napolitain remonte aux sources du droit; il pose en principe que la connaissance de notre nature est la base de toute société; que l'intelligence humaine étant née pour la vérité, rien n'est vraiment social que le vrai. Ainsi toute atteinte à la liberté est un mensonge; ainsi toute jurisprudence et toute politique doit, pour être féconde, puiser aux profondeurs de la philosophie : il n'y a pas moyen de s'en défendre; c'est Vico, c'est Cicéron qui le disent : il faut toujours être un peu doctrinaire. Mais il y a doctrine et doctrine; et si quelque chose au monde est contraire à une doctrine véritable, c'est assurément l'éclectisme.

« Nous sommes tous liés par des rapports de consan-
» guinité naturelle. Nous sommes faits pour nous commu-
» niquer mutuellement d'abord la raison et la vérité, puis
» les utilités qui découlent du bien et du vrai lui-même : il
» y a donc une double société naturelle, la société du vrai,
» et celle du juste ». Vous voyez que toutes nos discussions politiques, depuis le commencement, ont toujours roulé sur la seconde et moins importante partie, la justice, tandis qu'on n'a jamais calculé comme élément social et pratique la vérité. On en parle, il est vrai, depuis quelque temps, comme d'un instrument précieux, comme d'un puissant auxiliaire; mais on n'a pas encore vu que c'est dans la société des intelligences que la société civile a ses bases et ses garanties.

Vivre non seulement dans le vrai, mais *vivre du vrai*, voilà, selon Vico, tout le droit naturel. C'est la foi qui fait le monde social; d'où vient la *bonne foi*, mot fécond que l'on prend ordinairement dans une acception tout-à-fait matérielle et vulgaire. Pour opérer la vérité, il faut com-

mencer par la dire ; pour la dire, il faut la connaître. Tout homme a droit qu'on lui dise la vérité : l'altérer, c'est un crime ; la supprimer, la pallier, c'est un délit social. Il faut être vrai même avec son ennemi ; il faut lui *ravir,* non pas lui *voler* la victoire. Faire le vrai, c'est non seulement ne pas toucher au droit d'autrui, mais aimer.

De ces principes, Vico déduit comme un corollaire légitime deux axiômes qui ne seront pas du goût de tout le monde : il affirme que ce n'est pas chose contraire à la vérité que de prendre, même de vive force, le bien d'autrui, lorsqu'il n'y a pas moyen de vivre autrement ; et il ajoute que c'est rester dans le vrai que d'user des choses qui ne sont pas à nous, même malgré son légitime possesseur, lorsque celui-ci ne sait pas en user, ou bien lorsque l'usage que nous en ferions ne lui nuit en rien. Mais la véritable utilité, selon Vico, n'est pas celle de l'individu, c'est celle de la société : et l'homme juste ne fait rien pour lui-même, mais tout pour les autres.

La société du vrai comprend et suppose celle du juste, et réciproquement ; toujours l'injustice est de la fausseté, toujours le vrai est du juste. Ainsi les Latins employaient le mot *verum* dans le sens de *bon,* de *convenable,* de *légitime,* de *social;* car l'idée du vrai est la formule générale de la nature humaine.

Dans toute société, publique ou privée, il y a toujours une espèce de convention, de contrat : mais ce n'est pas le contrat qui fait la justice. Voilà l'erreur de Rousseau. Les hommes sont liés par une égalité, une consanguinité naturelle ; mais cette égalité ne détruit pas les différences ; et précisément le devoir de la société est de les aplanir, de les faire conspirer à un but commun, de rendre l'égalité naturelle à la fois plus solide et plus profitable. La justice qui gouverne, doit en même temps niveler ; la justice niveleuse doit savoir gouverner. Un bon gouvernement, c'est toujours l'égalité mise en action ; et dès que les gouverne-

mens tendent à constituer des inégalités artificielles, ou bien à aggraver les différences naturelles, ils tombent. Dans une société où l'équilibre des forces va s'établir, une bonne administration le suit de bien près ; dans une société où de grandes inégalités commencent à s'élever, non seulement les opprimés, mais les privilégiés eux-mêmes, reconnaissent le besoin de l'égalité, ils s'acheminent vers elle. L'égalité, c'est la force. Tous les êtres raisonnables sont égaux entre eux, en tant que raisonnables, non en tant qu'également capables de faire usage de leur raison : l'inégalité est la loi des corps brutes. L'égalité des droits, c'est la société, car le citoyen qui ne peut pas aussi bien qu'un autre avoir recours à la force sociale pour se défendre, celui-là ne vit pas dans la société, mais dans le désert ; c'est, comme Vico l'appelle, une vie *monastique*.

Voilà, ce me semble, des principes de droit bien simples et bien clairs dans leur profondeur. Et ses idées sur les formes du gouvernement ne sont pas moins remarquables. La chose publique, dit-il, c'est la *communion de toutes les utilités sociales* ; c'est l'*universalité du droit*. Les droits naturels sont *vrais*, mais *incertains* quant à leur exercice ; la société rend l'exercice de ces droits non moins sûr que paisible. C'est une espèce de métamorphose du droit de propriété, de liberté, de tutelle, par laquelle les droits violens sont tempérés, et il en ressort un droit commun à tous les citoyens, à toutes les cités, à toutes les nations de la grande famille humaine.

Les trois formes pures de gouvernement viennent de ces trois sources : la tutelle, la domination et la liberté. L'aristocratie est comme une espèce de tutelle exercée par un petit nombre de familles sur le reste du peuple ; la démocratie, c'est l'égalité des suffrages, la liberté de la parole, l'accès libre, également libre aux charges et aux dignités de l'État. L'aristocratie, principalement, se régit par les coutumes ; elle s'appuie sur le droit ; elle s'en fait

la gardienne vigilante et minutieuse ; c'est à cause de cela peut-être que la forme aristocratique présente, selon Vico, une plus grande stabilité. Mais la stabilité ainsi que l'aristocratie ne sont guère possibles dans des temps de passion et de doutes.

Ainsi, les deux ancres du navire social, ce sont les lois et les coutumes. Les unes et les autres sont une interprétation du droit naturel ; mais les mœurs sont toujours les interprètes les plus éloquens, parce que ce sont des faits, des faits accumulés et consacrés par le temps. Dans la loi, il y a toujours quelque chose de plus changeant, quoique ce soit plus palpable et plus facile à saisir.

Les races fortes vécurent tour à tour sous l'aristocratie et sous la monarchie ; les races amollies et ignorantes tombèrent sous le despotisme ; ainsi les races spirituelles et amollies. Les races spirituelles et robustes atteignirent jusqu'à la liberté. Tout ce qui regarde les trois formes du gouvernement est traité par Vico d'une manière plus synthétique et plus vraie que par Montesquieu. Ce n'est pas que les erreurs y manquent ; ce n'est pas que Vico, lui aussi, ne juge l'humanité tout entière et ses destinées d'après l'histoire de trois ou quatre peuples qu'il connaissait le mieux ; mais c'est précisément dans la puissance de tirer de si peu de données des principes généraux si souvent incontestables, qu'il faut admirer la divination de sa science.

Tout gouvernement vient de Dieu lorsque la vérité y a son empire, c'est-à-dire lorsqu'il répond à un ordre de choses, non pas à une série de mots ou d'apparences. Dieu est partout où les hommes forts, prudens et vertueux commandent ; il n'est pas là où le pouvoir est aux mains de l'intempérance, de l'imprudence ou de la faiblesse. Vico donne pour caractère de bon gouvernement la *tempérance,* ce qui est beaucoup plus raisonnable que le *juste-milieu*, car on peut être aussi bien intempérant dans le juste-milieu que dans toute autre manière d'agir et de voir.

Ainsi Dieu, dans les gouvernemens, c'est le vrai. Un gouvernement qui n'exploite que des mots sans réalité, est illégitime, de quelque manière qu'il soit constitué, quelque nombreux que soient les suffrages dont il s'étaie. Souvent, pour avoir ce qui est sûr, on échappe au vrai, et alors on tombe. C'est le cas de toutes les lois *intempérantes, imprudentes* et *faibles*. On cherche la sûreté dans les mots, dans les apparences; on tâche d'endormir la conscience publique en lui dérobant le vrai spectacle des choses. La faute n'est pas seulement à celui qui trompe, elle est aussi aux gens crédules qui se laissent prendre par l'indifférence, par la cupidité ou par la peur.

Cependant la sûreté est un caractère de la vérité, et dans tout ordre civil, si mauvais qu'il soit, il y a toujours quelque chose de l'ordre naturel, au moins en tant que ce gouvernement, tel qu'il est, pourvoit à la sécurité publique. Un gouvernement tyrannique, mais dont la force empêcherait un bouleversement inutile, serait encore une Providence, en tant qu'il éviterait des maux plus graves, qu'il éveillerait les peuples par l'aiguillon de la douleur, et que par les larmes il purifierait leurs souillures.

Il peut y avoir, dit le philosophe napolitain, un ordre mixte entre l'ordre civil et l'ordre naturel, où la démocratie soit tempérée par le conseil des meilleurs citoyens, l'aristocratie par l'admission du peuple aux charges de l'État, la monarchie par l'accueil fait à la voix de la nation en masse et à celle de chaque citoyen. Dans les ordres mixtes, c'est toujours le plus probe et le plus capable qui gouverne directement ou indirectement; c'est toujours le moins vertueux et le moins apte, qu'il soit prince ou mendiant, qui cède et obéit. Ces ordres mixtes sont puissans par l'espérance : la loi toute seule, la loi inflexible et presque brutale, n'a pour elle que la crainte. C'est pour cela que les hommes qui craignent se servent toujours de la loi; ils ressuscitent les anciennes, ils en forgent de nouvelles : ce

n'est pas la loi qu'ils cherchent dans la loi, c'est le châtiment.

Mais de même que la raison est toujours plus sûre que les raisonnemens, de même les institutions sont plus sûres que les lois. Les raisonnemens des philosophes, ainsi que les lois humaines, sont dans le faux, car ils s'appuient souvent sur l'apparence, sur la sagesse des sens, qui n'est, dit Vico, que sottise. Les raisonnemens déduits en paroles, aussi bien que les lois, trompent l'intelligence et la violent pour ainsi dire : ils sont un outrage fait à Dieu. Les lois, en mainte occasion, sont obscures, insuffisantes, inapplicables ; il faut une interprétation qui les étende ou les rétrécisse, qui les dénature quelquefois, pour les rendre un peu tolérables. Dans le cas où l'on devrait choisir entre les institutions et les lois, il faut toujours sacrifier les lois, qui ne sont qu'un effet, un rameau, peut-être une feuille du grand tronc de l'État.

Ceux-là pourtant seront les meilleurs d'entre les gouvernemens, où l'homme aura mis moins de son œuvre et où l'ordre naturel sera le mieux respecté. Là où l'ordre naturel manque, tout commence à être mercenaire et vénal ; on exploite la puissance comme toute autre marchandise, l'avarice devient un instrument de pouvoir ; toute égalité disparaît ; les multitudes prennent le présent en horreur, elles tendent à des choses nouvelles, elles cherchent quelqu'un qui leur parle de droits moins mensongers ; et quand même elles s'apercevraient qu'elles sont abusées et trahies, elles n'en suivraient pas moins aveuglément leur terrible route à travers les ruines et le sang.

Les gouvernemens corrompus peuvent se réparer de deux manières : en conciliant les institutions présentes avec les anciennes, ou bien en modifiant les anciennes de manière à les mettre en harmonie avec le temps. Il en est de même des lois : il faut donner quelque chose d'antique aux nouvelles, ou bien quelque chose de moderne aux anciennes. Rien ne se fait dans la nature que par degrés : la liberté ap-

portée d'une manière violente et sans les préparations nécessaires, n'est que du despotisme : c'est ce qui a rendu inutiles en si grande partie les efforts de tant de révolutions orageuses ; c'est ce qui fera peut-être avorter tant de tentatives honorables, tant de terribles sacrifices.

Il serait bon que les hommes de tous les partis méditassent profondément ces vérités bien élémentaires et bien simples, mais qui peut-être n'avaient pas été envisagées par aucun autre écrivain d'un point de vue aussi élevé. Vico les expose dans un ouvrage assez peu connu : *De uno universi juris principio et fine uno,* qui peut-être, à quelque égard, est non moins important que sa *Scienza nuova.* On pourrait dire la même chose de quelques autres opuscules en quelque sorte inconnus, mais qui vont cesser de l'être, grâce à une édition générale qu'on en fait à Milan. C'est M. Ferrari qui s'en est chargé, et qui accomplit sa tâche avec un zèle qui fait honneur à son talent aussi bien qu'à sa conscience.

T.

HISTOIRE.

RÉVOLUTION D'ITALIE EN 1831.

(*Troisième article.*)

Rien n'est moins aisé que de bien diriger une révolution dans ses différentes périodes. Ce n'est pas l'œuvre d'un petit nombre d'hommes mis en avant par le hasard, quelque

disposés qu'ils soient à suppléer aux hautes capacités qui leur manquent, par la droiture des intentions et par un dévouement à toute épreuve. Les difficultés les plus graves surgissent à chaque instant, et les amis ne sont pas moins dangereux que les ennemis. Telle est la triste conviction que nous acquîmes dès le moment que, par la force des circonstances, nous nous trouvâmes à la tête de la révolution de Bologne, nous qui, pour la plupart, étions complètement étrangers à l'art difficile de régir les hommes.

Déjà trois jours s'étaient écoulés depuis la catastrophe du vendredi, et la poste venait d'arriver, lorsqu'il nous tomba sous les yeux une dépêche confidentielle du cardinal Bernetti à M. M...., et nous découvrîmes ainsi la trace d'une première intrigue. Nous pouvions, à la vérité, nous y attendre; néanmoins, cette découverte nous inquiéta vivement. Elle démasquait à nos yeux une personne dont nous reconnaissions tout-à-coup l'influence malfaisante. Il s'agissait, dans la lettre du cardinal, d'un chef des sociétés secrètes, fort remuant et très au fait de leurs ramifications principales : et ce chef, d'après cette lettre, n'était qu'un ignoble agent provocateur, un espion du Pape. Plus tard, nous apprîmes que M. O..... (telle est l'initiale du nom de ce vil personnage), avait un digne imitateur dans son ami N. N....., qui, d'après nos renseignemens, était venu jouer chez nous le même rôle pour le compte du duc de Modène. Ainsi, il n'y avait plus lieu d'en douter, un principe délétère s'était introduit dans les sociétés secrètes ; un grand nombre de gens honorables y étaient dupes de quelques fripons. Les traîtres, nous en acquîmes aussi la certitude, trompaient à la fois les deux partis, comme ce fut toujours leur habitude. Tant que la révolution ne fut pas imminente, ces misérables, tout en cherchant à lui faire des prosélytes, la trahirent et livrèrent aux deux gouvernemens de Rome et de Modène les noms de ceux qu'ils enrôlaient dans leurs *ventes*; mais, vers la fin de

janvier, ils purent se convaincre, eux aussi, que le triomphe du peuple était inévitable; et alors, comme pour se ménager, par leur zèle, une impunité certaine, même dans l'hypothèse où l'on découvrirait par la suite leur infamie, ils se mirent à la tête des plus exaltés, et furent du nombre de ceux qui, dès le commencement de février, se prononcèrent avec le plus d'énergie pour un mouvement immédiat, et cela contre l'opinion des hommes prudens qui prétendaient qu'on n'était pas encore assez préparé.

Heureusement, la révolution se fit en dehors de leur influence. Le Gouvernement Provisoire n'était ni à eux, ni à leurs affiliés. Ainsi, leur sphère d'activité se trouvait nécessairement rétrécie de beaucoup : mais il y avait à craindre que, désappointés dans leurs projets, et déchus de leurs espérances, ils se vengeassent en ameutant contre la nouvelle administration leurs trop nombreux confrères. Nous pouvions donc nous attendre à avoir pour ennemis ceux-là mêmes que nous aurions dû croire au premier abord les plus disposés à nous seconder de leur coopération patriotique.

Cette difficulté donnait à réfléchir. Que devions-nous faire? les dénoncer franchement au peuple et les condamner à paraître dans leur hideuse nudité? Cette opinion ne fut pas agréée par la majorité du conseil. L'infamie de ces traîtres méritait un châtiment exemplaire. Jusqu'ici, ils avaient suivi les instructions d'un Gouvernement établi. Leur conduite, tout abominable et toute flétrissante qu'elle était, ne constituait pas un délit qu'il nous fût permis d'atteindre. Il fallait les démasquer aux yeux de quelques uns des chefs; il fallait les surveiller attentivement, nous en servir comme pierre de touche pour reconnaître à leur entourage les faux frères et les émissaires de tout genre qui ne pouvaient manquer d'accourir de toute part; il fallait, enfin, ne les livrer à la justice que lorsque des preuves irréfragables nous donneraient le droit et les moyens de les soumettre à un juge-

ment régulier qui aurait alors beaucoup plus de retentissement et d'utilité.

Mais, ce n'était pas seulement dans quelques agens des princes, travaillant au sein même des sociétés secrètes à la perte de la cause populaire, que nous devions rencontrer une pierre d'achoppement. Nous eûmes bientôt l'occasion de nous convaincre que deux autres classes d'individus étaient peut-être plus dangereuses encore : c'étaient 1° quelques exaltés de bonne foi, gens à qui le premier succès avait tourné la tête, et qui, à tout instant, rêvaient quelque disposition nouvelle dont la nécessité et l'urgence leur semblaient évidentes, et qui venaient nous imposer leurs conceptions avec une insistance frénétique; c'étaient 2° quelques intrigans assez adroits, pour qui la révolution devait être une source d'honneurs et de profits, un moyen de parvenir.

Le désordre devenait allarmant. Étions-nous occupés des plus graves délibérations? tout-à-coup les avenues du Palais retentissaient de cris assourdissans. Il était inutile d'en demander la cause. On pouvait dire d'avance que ces cris, pour la vingtième fois de la journée, étaient proférés par quelques politiques imberbes au milieu desquels cependant se faufilaient parfois quelques hommes assez mûrs. Et que voulaient-ils? Les uns voulaient qu'on leur communiquât d'avance le sujet de toutes les délibérations, afin de pouvoir donner leur avis préalable, toujours en le présentant comme l'expression fidèle de la volonté souveraine du peuple; les autres demandaient des arrestations, des réactions, des absurdités. C'était à en perdre la tête, bien que tous ces postulans ne s'écartassent pas à la rigueur des bornes d'un certain respect, et d'une certaine confiance dans nos bonnes intentions.

Nous apaisâmes les uns par quelques petits emplois proportionnés à leur capacité, et surtout à leurs qualités morales. *Cani famelico offam.* Nous éloignâmes les autres

sous le prétexte de quelque mission importante. Nous choisîmes les plus influens d'entre eux pour les prier de régler eux-mêmes quelque peu ces mouvemens désordonnés, et nous flattâmes par-là leur amour-propre. Tantôt nous faisions des promesses qui, toutefois, ne devaient se réaliser que plus tard, et lorsque des affaires moins pressantes nous laisseraient quelque loisir; d'autres fois nous répondions que nous n'étions qu'un Gouvernement Provisoire, lequel ne pouvait s'occuper que de mesures transitoires et précaires. En même temps, nous donnions l'ordre à ceux qui commandaient la garde dont le Palais était entouré, de nous épargner, autant que possible, le supplice de pareilles visites, en faisant connaître aux visiteurs que nous étions en conseil et saisis d'affaires de la plus grande urgence. Pour dernière ressource, nous déléguions l'un de nous pour les entendre et pour nous rapporter leurs conseils. Au reste, nous attendions du temps que cette fièvre révolutionnaire fût passée, et que tout rentrât dans l'ordre. Malheureusement, l'inconvénient dont nous venons de parler, bien que très fâcheux, nous inquiétait encore moins que d'autres symptômes de nouveaux troubles qui semblaient nous menacer.

Les intrigans et les fous ne se contentaient pas seulement de nous tourmenter par leurs démonstrations bruyantes; ils envahissaient encore la rue dans le but, disaient-ils, d'éclairer le peuple. A la vérité, ce n'était pas pour transformer la place en tribune, et la halle en assemblée délibérante. Le bon sens public nous préservait de ce danger, car tout le monde comprenait que de telles assemblées, en dehors du Gouvernement établi, ne peuvent être inoffensives ou même paisibles que chez un peuple déjà habitué à ce genre de délibérations en plein vent, lorsque l'on connaît bien les limites où le droit de discussion doit s'arrêter pour ne pas dégénérer en désordre, lorsqu'il y a des constables à la verge bariolée capables d'imposer à la foule par

leur seule présence, et qu'une force armée suffisante est prête à réprimer les écarts possibles de la multitude entraînée trop loin par ses passions politiques, ou par la parole turbulente d'un Gracchus au petit pied. Mais, chez nous, rien de semblable à tout cela. Il n'était personne qui n'en fût convaincu, si ce n'est une jeunesse exaltée, brave, instruite, mais qui ne pouvait pas suppléer par la bonne volonté au manque d'expérience, et dont l'énergie naturelle était facilement exploitée par quelques tribuns de mauvaise foi. Ainsi, Dieu merci, les grandes assemblées sur la place publique n'étaient pas à craindre pour nous : car le peuple lui-même eût fait justice des fauteurs de discordes. Mais, à défaut d'assemblées dans les rues, on affichait des proclamations imprimées, d'autant plus dangereuses, que plusieurs d'entre elles excitaient le peuple à enfreindre, de son autorité souveraine, le principe de la non-intervention, et à proclamer hardiment la liberté de l'Italie entière. Le fait était grave. Il tendait à renverser, dès le commencement, notre système politique tout entier. Nous avions la conviction intime que les agens autrichiens, modénais et pontificaux s'en étaient mêlés. Il était indispensable de prévenir de tels désordres. C'est pourquoi nous crûmes devoir publier la proclamation suivante, ne fût-ce que pour provoquer le peuple souverain à nous désavouer hautement et à nous substituer un pouvoir plus en rapport avec ses vœux, si notre système lui paraissait contraire à ses désirs autant qu'à ses plus chers intérêts.

Une loi sur la liberté de la presse est nécessaire ; elle ne peut pas être l'œuvre d'un moment, ni d'un Gouvernement Provisoire. En attendant qu'on puisse légalement s'en occuper, et afin que dans une matière si grave nous ne manquions pas à quelques exigences du moment, nous arrêtons et ordonnons ce qui suit :

1° Tout imprimé doit porter l'indication de l'imprimerie typographique, calcographique ou lithographique d'où il sort;

2° L'auteur est responsable de tout imprimé portant son nom. L'imprimeur répond pour les imprimés anonymes ;

3° Aucun écrit ne pourra être affiché dans un lieu public, sans l'autorisation d'un délégué de la police.

Les imprimés du Gouvernement sont exceptés de cette disposition ;

4° Les dispositions des lois actuellement en vigueur, sur le timbre des imprimés et des affiches de tout genre, sont conservées ;

5° Il est défendu d'exposer ou d'afficher des imprimés quelconques, contraires à la religion, à la morale publique, injurieux aux individus, ou capables de compromettre nos relations de paix et d'amitié avec les Gouvernemens étrangers ;

6° Les contrevenans seront jugés par les tribunaux ordinaires jusqu'à nouvelle disposition ;

7° Toute contravention aux articles 1, 2, 3, 4, 5, sera punie par une amende de 10 écus à 200, sauf les droits des parties lésées, et les peines plus graves que le délit pourra entraîner, d'après les lois pénales existantes ;

8° La peine de la prison, de dix jours à huit mois, est substituée à l'amende pour les personnes insolvables, avec les mêmes réserves qu'en l'article précédent ;

9° Le directeur de la police est spécialement chargé de l'exécution de ce règlement sur la presse et sur les affiches.

Bologne, 12 février 1831.

(*Suivent les signatures.*)

On devinera facilement que cette proclamation déplut aux meneurs de partis, et frappa au cœur les agens des princes, nos ennemis : mais elle fut efficace, et nulle démonstration du peuple ne vint nous avertir que nous avions agi contre les vœux de la majorité. Dès lors disparurent les affiches incendiaires, et l'opposition fut contrainte à modifier ses formes. Elle se réfugia donc dans les clubs et dans

de nouvelles sociétés secrètes qui s'établirent partout pour hâter, disait-on, la délivrance de l'Italie, et pour nous surveiller nous-mêmes en soumettant au contrôle tous nos actes. Or, cela même rendait peu à peu l'anarchie inévitable, et ne pouvait guère continuer sans amener les conséquences les plus fâcheuses. Aucun peuple de l'Europe n'a-t-il donc encore appris la théorie des révolutions politiques? Cette théorie est pourtant bien simple.

Une révolution est un remède extrême qu'on apporte à un mal extrême : c'est un moyen violent, extrà-légal, de corriger un gouvernement radicalement mauvais, devenu intolérable à la majorité des citoyens : mais toute révolution est un mal en elle-même, car elle brise en éclats les rouages de la machine sociale, au grand risque de couvrir le terrain de blessés et de morts. Par sa nature, elle est d'abord ou l'anarchie substituée à la tyrannie, ou un gouvernement du hasard composé à la hâte; parfois encore, une dictature, une tyrannie nouvelle, et finalement une réforme entière de la société, où le peuple est souvent dupe, où les intrigans ont des chances nombreuses de profit, et où l'amélioration réelle de la condition générale des citoyens est ordinairement beaucoup plus restreinte qu'on ne le pense. Une révolution remet tout en question : fortune, places, emplois, sûreté individuelle, garanties sociales. Elle suspend tout. Elle donne un coup de massue au commerce. Elle enlève la jeunesse à ses études, exalte les passions, dérange les affaires, inspire les plus vives alarmes. C'est une catastrophe qui vous tue ou vous menace, sans distinction de partis; une catastrophe qui peut aboutir à la guerre civile ou à la guerre étrangère. Et cependant on se passionne pour les révolutions, comme on s'engoue pour les horreurs de certains romans ou pour les combats des taureaux en Espagne : car les fortes secousses semblent une jouissance pour notre génération nerveuse. On s'enivre, on s'agite, on se galvanise; et l'état anormal où l'on entre

devient un besoin comme l'opium pour quelques habitués de Constantinople. Pour les gens graves, c'est différent. Ils n'aiment pas à jouer avec cette machine infernale qui terrasse les rois, fait des victimes innocentes, et tue le plus souvent ses auteurs mêmes. Or, supposons que la nécessité qui justifie tout, ait encore justifié, dans un pays quelconque, l'emploi de ce remède extrême. Assurément, le premier intérêt du peuple, c'est que cet emploi en soit dirigé avec la parcimonie et la prudence qu'un médecin n'oublie pas d'employer lorsqu'il administre à ses malades l'arsenic ou la ciguë. Mais, comme on pourrait m'opposer que je reste dans le vague, et que j'entoure mes préceptes de nuages et de réticences, je vais parler d'une manière encore plus explicite.

Oui, une révolution est un remède parfois utile, et même nécessaire, mais toujours dangereux. Les dangers qu'elle entraîne se manifestent des deux côtés : du côté de ceux qui s'emparent du pouvoir vacant, il peut y avoir ou impéritie, ou mauvaise volonté, ou incapacité à bien des titres, et par là forfaiture à la cause nationale; de la part de ceux qui se sont insurgés, il peut y avoir disposition à se plaire dans un état d'anarchie, et dans le pillage des pouvoirs sociaux, résistance à se dessaisir d'une participation immédiate, et la plus grande possible, à l'administration de l'État, méfiance outrée de l'autorité nouvelle, tendance à multiplier les entraves sous les pas de ceux qui administrent pour lui et par lui; ainsi conduire à bonne fin une révolution, c'est un problème des plus difficiles à résoudre. Que doit-on faire pour y parvenir? 1° Reconstruire la machine du nouveau gouvernement de telle sorte, qu'on puisse constamment, par des moyens légaux toujours prêts, en corriger les défauts et les écarts, à mesure qu'ils se présentent; 2° abdiquer la révolution aussitôt que ce gouvernement est installé, et qu'il existe des garanties suffisantes d'un meilleur avenir.

La machine gouvernementale est assez bien construite, et les garanties doivent être jugées suffisantes, dès que la majorité réelle de la nation a des moyens réguliers et déterminés d'avance de faire connaître au gouvernement sa volonté ou ses désirs et de les faire prévaloir ; dès que les sentimens mêmes des minorités peuvent se faire jour, et parvenir jusqu'au public et à l'autorité pour les éclairer et parfois pour les entraîner. Ces différens moyens aujourd'hui ne sont pas à inventer ; l'expérience les a appris aux peuples qui veulent reconquérir leur liberté et la conserver avec une jalouse sollicitude. On sait de quels organes légaux doivent faire usage les majorités, de même que les minorités ; on connaît les divers systèmes de corps représentatifs, et d'assemblées électorales, l'institution admirable de la garde nationale ; on n'ignore pas la puissance de la presse périodique, des *meetings,* du droit de pétition ; et avec cet ensemble de garanties, en y comprenant celles qui concernent l'administration de la justice, personne ne doute plus que toutes les améliorations progressives ne soient assurées et que la tyrannie ne soit impossible, à moins que la nation même ne se laisse enlever au préalable ces sauve-gardes de ses libertés. Ainsi, quelque imparfait qu'il soit dans son actualité, un gouvernement provisoire ou stable, qui ne s'oppose pas à l'usage régulier de ces différens moyens, remplit les conditions essentielles qui doivent amener la fin de la période révolutionnaire, dont rien ne justifie plus l'utilité et n'excuse plus les inconvéniens.

D'un autre côté, à quels phénomènes reconnaît-on la révolution qui lève encore sa tête menaçante? ce n'est pas seulement aux caractères les plus saillans de l'émeute descendue dans les rues, faisant des barricades, ou escaladant les châteaux des rois ; c'est aussi à l'emploi illégal qu'elle fait des moyens légaux pour amener les améliorations que telle ou telle autre minorité, que la majorité elle-même imagine, convoite et réclame.

De cette discussion de principes, revenons à notre histoire. J'ai posé les théories; j'en vais faire maintenant l'application aux circonstances que présentait Bologne en février 1831. Le gouvernement provisoire de Bologne, tout informe et peu capable sans doute qu'il était, ne refusait cependant aucune des garanties que nous venons de discuter. Il avait lui-même institué, organisé, armé la garde nationale; il travaillait à préparer sur les bases les plus larges une assemblée régulière des représentans du peuple, et dès le premier moment il l'avait promise : la parole était libre, la presse n'avait pas d'autres entraves que celles que notre proclamation du 12 février avait dû opposer à une licence criminelle ou évidemment dangereuse. Les journaux commençaient à paraître sans que rien ne s'opposât à la manifestation la plus complète des pensées même les plus absurdes. Nous nous laissions submerger sans nous plaindre par un déluge de pétitions. Les clubs, les meetings étaient tolérés. Que manquait-il donc aux garanties du peuple, et que cherchait-on de plus? Il fallait attendre, renoncer aux moyens révolutionnaires, et se contenter de surveiller le gouvernement et de l'éclairer sur l'état de l'opinion publique par les moyens légaux qu'on possédait déjà.

Mais Cicéron, ou plutôt Platon l'a dit (Cic. de rep. 1, 43. Plat. VIII. p. 562) : *Cum inexplebiles populi fauces exaruerunt libertatis siti, malisque usus ille ministris, non modice temperatam, sed nimis meracam libertatem sitiens hauserit, tum magistratus et principes.... insequitur, insimulat, arguit,* etc. Ainsi il est encore plus difficile d'arrêter une révolution que de la faire réussir. On devient émeutier, turbulent; on fait volontiers retentir la place publique de ses cris, et sous prétexte de mieux garder le palladium des libertés reconquises, on se refuse à rentrer paisiblement dans la vie civile.

Chez nous se manifestaient les mêmes phénomènes que

partout ailleurs. Le peuple en général était calme, admirable de conduite; les intrigans et les fous y étaient clairsemés, leur action ouverte était peu à craindre: mais la révolution était continuée par eux d'une manière occulte, avec tant d'activité et de hardiesse, que leur nombre, bien que petit dans le commencement, ne manquait pas de nous donner de vives inquiétudes. Disséminés dans les clubs, et liés en sociétés secrètes, comme je l'ai dit plus haut, fous et intrigans s'érigeaient en pouvoir de l'État, et tendaient à se poser arbitres de la direction des affaires. Je ne connais pas au juste toutes les sociétés secrètes qui se formèrent alors, à Bologne et ailleurs, sous l'influence principale, ce qui est à considérer, de MM. O.... et N...., agens reconnus du Pape et du duc de Modène; mais je sais par exemple que les *enfans de la patrie* avaient tous un poignard, et je crois savoir qu'ils s'engageaient par un serment terrible sur ce poignard: 1° à obéir en aveugles aux ordres quelconques qu'ils recevraient de leurs chefs (voyez ce que devenaient pour eux la liberté et l'horreur pour la tyrannie!) 2° à s'immiscer d'une manière directe dans l'administration des affaires publiques pour en gouverner la marche au gré de la société, sans reculer devant l'emploi des moyens quels qu'ils fussent, et en bravant, s'il le fallait, les organes légaux du peuple. C'était donc un gouvernement dans le gouvernement; c'était une minorité se posant à côté de la majorité dans un état complet d'indépendance; c'était, en un mot, l'arnarchie, sauf qu'elle ne réussissait pas à régner: et, qu'on le remarque bien, le poignard n'est pas une arme italienne, bien que le contraire soit affirmé par des gens qui se prétendent instruits de nos mœurs. Les personnes bien élevées n'en ont pas, le peuple en a horreur: il est chez nous l'arme des assassins; encore ne le cachent-ils pas, et s'en servent-ils face à face... Il était réservé à MM. O.... et N.... de justifier l'accusation calomnieuse de nos détracteurs. Mais revenons à l'histoire.

Quelques uns des clubs ne se tenaient pas en arrière des sociétés secrètes sous le rapport des principes révolutionnaires : car il y était question également de substituer l'action directe à la remontrance. Ainsi la révolution était encore flagrante là où elle n'était plus nécessaire, et où elle aurait dû être remplacée par l'action plus paisible des volontés convergentes vers un centre unique.

Bien des personnes opposent à ces considérations sévères quelques raisonnemens spécieux. Les sociétés secrètes, disent-elles, étaient instituées pour la délivrance de l'Italie entière, et non pas au seul profit de Bologne et de son territoire. Prétendait-il, le gouvernement Bolonais, que des hommes qui avaient fait serment de ne point se donner de repos, tant que le drapeau tricolore ne serait pas vu flottant sur nos villes, d'une mer à l'autre, et des Alpes à Tarente et à la Sicile, renonçassent à leur tâche pour se reposer uniquement sur le zèle assez froid de ceux qui s'étaient emparés de la révolution par surprise, et qui paraissaient vouloir la restreindre à quelques provinces. Non pas, répondrai-je : nous ne prétendions point que les hommes dévoués à la liberté de l'Italie entière dussent se reposer uniquement sur notre zèle. Libre à eux de coopérer à cette œuvre nationale ; libre à eux d'y consacrer tous leurs moyens : mais sous condition de ne pas diviser en deux le pays ; sous condition de ne pas transformer la révolution de l'Italie en monstre polycéphale ; sous condition de ne pas débuter dans l'œuvre de cette délivrance par une hideuse anarchie. Le hasard, je le répète, nous avait mis à la tête du mouvement ; la grande majorité de la portion délivrée du pays avait légitimé par son adhésion spontanée et évidente notre autorité provisoire. Il fallait s'y soumettre, ou la combattre par des moyens légaux, ouvertement et non pas d'une manière occulte. Étions-nous donc dans une mauvaise route ? Pourquoi n'éclairaient-ils pas le peuple par les journaux ? pourquoi ne nous le faisaient-ils pas connaître, non par des

remontrances de quelques individus, mais par des pétitions portant quelques milliers de noms respectables? pourquoi ne hâtaient-ils pas la formation d'une assemblée représentative régulière? pourquoi travaillaient-ils dans l'ombre? pourquoi, loin d'éclairer la majorité, de l'entraîner à leur suite, et de nous renverser par elle, se posaient-ils en minorité hostile, et décidée à réussir, même par la violence? pourquoi ne rougissaient-ils pas de choisir pour auxiliaire le poignard? Voilà où est l'anarchie toute pure, cette anarchie que pouvaient seulement agréer des hommes tels que MM. O.... et N.... ou leurs inconsidérés amis.

Je viens de dérouler ici des faits qui n'appartiennent pas à un seul jour, mais qui embrassent la durée entière de notre gouvernement. Pour apporter quelque remède à des maux si graves, nous n'avions que des moyens indirects, et nous les employions tous avec plus ou moins d'avantage. Quant aux sociétés secrètes, nous tachions d'y avoir des affiliés nombreux sur qui nous croyions pouvoir compter; quant aux clubs, nous exercions sur eux une surveillance non moins constante. C'est ainsi qu'en louvoyant toujours dans une mer houleuse nous pûmes avancer sans que des incidens bien graves vinssent nous arrêter dans notre marche. Peut-être fallait-il agir avec un peu plus de vigueur. Les hommes sages de tous les pays jugeront si la majorité du conseil n'avait pas dû rappeler à l'ordre ceux qui s'en éloignaient d'une manière si dangereuse; frapper à la fin MM. O.... et N...., éclairer nos concitoyens sur des menées occultes. Mais on espérait toujours dans l'avenir; on appliquait des palliatifs, et l'on marchait au milieu des obstacles. Nous verrons bientôt jusqu'à quel point les circonstances nous permirent d'atteindre le but que nous avions proposé à notre dévouement et à nos sacrifices.

F. ORIOLI.

ILLUSTRATIONS POLONAISES.

Louis-Michel comte Pac.

La Pologne vient de perdre un de ses plus chers enfans, en même temps une de ses plus belles illustrations, dans la personne du comte Louis Pac, sénateur palatin et lieutenant-général. En France, où il s'était retiré après la chute de la Pologne, le comte Pac partageait ses tristes loisirs entre les soins qu'exigeait l'éducation de sa fille et les services à rendre à ses compatriotes. En 1834, il entreprit un voyage en Italie, d'où il passa aux îles Ioniennes, puis sur le continent de la Grèce, puis enfin en Asie. Il fut assailli à Smyrne par une inflammation d'entrailles à laquelle il a succombé le 31 août dernier. Nous avons pensé que nous ne pouvions qu'être agréables à nos lecteurs en leur donnant les détails ci-après sur la vie militaire de ce brave général, qui fut non seulement un habile guerrier, mais qui fut aussi un fidèle et dévoué citoyen.

Louis-Michel comte Pac, issu de l'illustre famille des Pazzi, originaire de Florence, et qui passa, il y a plus de quatre siècles, de Toscane en Lithuanie, naquit à Strasbourg, en France, le 19 mai 1780, sous les yeux de son grand-oncle Michel, comte Pac, grand-maréchal de la confédération de Bar. Élevé en Pologne, il entra au service du grand-duché de Warsovie, et fit la campagne d'Espagne en 1808, sous les ordres du maréchal Bessières et du général Lassalle. C'est là qu'en combattant avec distinction à Medina di Rio Secco et à Burgos, il fut deux fois blessé, décoré et promu au grade

de chef d'escadron. En 1809, dans la campagne d'Autriche, il se fit remarquer aux batailles d'Esling et de Wagram, et reçut la croix d'officier. En 1810, il repassa au service de la Pologne en qualité de colonel. En 1812, Napoléon étant à Wilna, l'attacha à sa maison militaire avec le grade de général de brigade. C'est après la retraite de Moscou, qu'à Malo-Jaroslawiec, il eut le bonheur de dégager, à la tête de deux pelotons de chasseurs et de chevau-légers polonais, l'empereur et le duc d'Istrie, assaillis par une masse de cosaques. A Lutzen, à Dresde, à Leipzig, il rendit en 1813 des services importans, et reçut la croix de commandant, et bientôt le grade de général de division.

Après la mort glorieuse du prince Poniatowski et la retraite du prince Sulhowski, Napoléon voulant donner une marque de sa haute confiance au général comte Pac, il lui fit proposer, par le duc de Vicence, le commandement en chef du corps polonais; mais ce général refusa, alléguant que, pour le bien même du service dans des circonstances aussi décisives, le corps polonais avait besoin d'un général ancien, expérimenté, et connaissant parfaitement la capacité et le caractère de ses subalternes.

Avant cette époque, ayant rencontré, auprès de Düben, son ami Dwernicki, qui avait servi sous ses ordres comme chef d'escadron au 15e de lanciers, excellent militaire dont il connaissait le courage et la loyauté chevaleresque, il présenta à l'empereur, au milieu de son état-major, ce brave qui devait un jour fixer les regards de l'Europe, et demanda pour lui la décoration d'officier de la Légion-d'Honneur, que Napoléon lui accorda aussitôt en lui faisant l'accueil le plus bienveillant.

De retour à Paris, le comte Pac continua à jouir des grandes entrées au lever de l'empereur, qui, vers le commencement de janvier, fit encore choix de ce général pour le commandement d'une division de cavalerie composée des troupes auxiliaires polonaises restées fidèles à la France, quand presque tous ses alliés l'avaient abandonnée. Le comte Pac fut nommé général de division à la parade du Carousel, et reçut du général Bertrand, grand-maréchal du palais, la lettre d'avis de cet avancement.

Il pressa l'organisation et la remonte du corps de cavalerie qui venait d'être mis sous ses ordres ; et, impatient de verser son sang pour une cause qui était devenue la sienne, il donna l'étrange spectacle d'un général de division à la tête de deux cents chevaux, seules forces disponibles de son corps, augmentées en route d'un escadron des gendarmes de la garde et de trois escadrons de vélites. Avec cette poignée de braves, il dégagea Vitry-le-Français, qui allait être forcé par le général Yorck, enleva dans sa marche rapide deux officiers prussiens et une cinquantaine de cavaliers, et le soir même arriva à Brienne. Sa ferme contenance, en trompant l'ennemi sur le nombre de ce nouveau renfort, arrêta ses progrès. Le jour suivant, il contribua à couvrir la retraite de l'armée sur Troyes.

Dès qu'une brigade de sa division fut équipée et montée, il reçut l'ordre de se réunir à la Grande-Armée en Champagne. Il arrive à Meaux, et sentant combien il importait à l'empereur d'avoir près de lui les lanciers polonais pour profiter de ses avantages, au moment surtout où le duc de Padoue, avec toute la grosse cavalerie, devenait inutile par suite de la rupture de Château-Thierry, il ose passer, à la faveur de la nuit, entre la Marne et la grande armée des coalisés, et vient joindre l'empereur dans un village sous Berry-au-Bac. D'après un ordre dicté en sa présence au secrétaire des commandemens Fain, le 5 mars, signé de la main de l'empereur, il fait une fausse démonstration à Mézy, passe brusquement sur le pont de Berry-au-Bac, précédé d'une cinquantaine de chevau-légers aux ordres du brave chef d'escadron Ambroise Skarzinski, qui s'y distingua, attaque en plaine, et culbute un ennemi plus de deux fois supérieur, le mène pendant deux lieues, l'épée dans les reins, jusqu'au village de Corbeny, lui enlève deux pièces de canon attelées, et fait prisonniers le prince Gagarin, un colonel des cosaques, le major Rosenbaum, plusieurs officiers de tout grade, près de trois cents hommes de différens corps de cavalerie, et cinq à six cents chevaux dont les hommes avaient trouvé moyen de s'échapper à la faveur des jardins et des broussailles. Placé sur les hauteurs de Berry-au-Bac, avec sa lunette, Napoléon fut témoin de cette charge, et dans

une lettre adressée au général Pac, il témoigna sa satisfaction de la conduite des lanciers polonais sous ses ordres, en l'autorisant à présenter au major-général les noms des officiers et soldats qui s'étaient particulièrement distingués. Plus de vingt obtinrent la croix d'officiers et de chevaliers de la Légion-d'Honneur, pour cette action éclatante. Le comte Pac, dont la division était alors, avec la cavalerie de la garde, sous les ordres du général Nansouty, vint faire son rapport à ce général, à Corbeny. Celui-ci approuva ses dispositions, en reconnaissant, avec la sincérité d'un loyal guerrier, qu'il n'aurait pas réussi s'il avait suivi les ordres confus et contradictoires qu'on lui faisait passer de différens côtés, au moment même de cette brillante charge.

Le 6 mars, le comte Pac passa sous les ordres du prince de la Moskowa, et fit quelques charges heureuses à la bataille de Craonne. Les généraux Laférière, Letort, Grouchy, et le colonel Siemiontkowski avaient été grièvement blessés et forcés de quitter le champ de bataille. Le général Pac prit le commandement de toute la vieille garde à cheval et de plusieurs escadrons de vélites, résista vigoureusement, sur le plateau, aux efforts de l'ennemi, parvint à se maintenir sur ce point, qui était la clef de la position, et donna ainsi le temps à l'empereur d'accourir en personne, avec la garde, pour décider le succès de cette journée. La maréchal Ney loua hautement son courage et ses dispositions, et le général Drouot, arrivant bientôt avec l'artillerie de la garde, fut témoin des efforts du général Pac dans cette affaire meurtrière, où les lanciers polonais, et surtout la vieille garde à cheval, firent une perte énorme.

Le 8 mars au matin, placé sous les ordres du maréchal Mortier, il eut la main fracassée en enfonçant un carré russe, sous les murs de Laon, et fit, dans cette charge, quelques centaines de prisonniers. Rentré à Paris, par ordre de l'empereur, on le vit, la veille de l'entrée des coalisés dans la capitale, combattre sur le plateau de la Villette, le bras en écharpe, à la tête de quelques gardes nationaux réunis à la hâte. Il fit charger les gardes prussiennes par un détachement de chevau-légers aux ordres du capitaine Zajonczeck, et se

retira le dernier de cette position, que le général Sicard, avec sa division, avait déjà cru devoir évacuer.

Après la prise de Paris, le comte Pac se replia sur le Mans avec le dépôt et une partie de la division non montée; dès qu'il eut connaissance de l'abdication de Napoléon et de son départ pour Fontainebleau, il envoya son aide-de-camp, le chef d'escadron Dowgialo, et lui manda que, comme chef du corps de cavalerie auxiliaire, il croyait devoir lui rappeler qu'il était de l'honneur et de la loyauté du gouvernement provisoire français de stipuler auprès de l'autocrate de Russie amnistie générale, et libre retour dans leurs foyers, avec les honneurs de la guerre, pour les braves qui avaient vaillamment secondé les Français dans cette lutte sanglante. Mais, sur ces entrefaites, le grand-duc Constantin envoya au général Pac l'ordre de réunir les troupes polonaises dans les plaines de Saint-Denis. Le général, jaloux de conserver son indépendance, et ne voulant pas, d'ailleurs, par sa résistance, nuire à ses compatriotes, qui trouvaient dans les promesses de l'empereur Alexandre l'espoir de la régénération future de la Pologne, adressa au grand-duc la réponse suivante:

« MONSEIGNEUR,

« Je viens de recevoir les ordres qu'il a plu à Votre Altesse » Impériale de me faire donner; et comme je ne doute nullement qu'ils ne soient parfaitement d'accord avec les intentions du gouvernement provisoire français, et à la connaissance du ministre de la guerre Dupont de Nemours, ne » pouvant me rendre en personne, à cause de ma blessure, » je viens de remettre le commandement au général de brigade » Klicki, qui se rendra, au jour marqué, dans la plaine de » Saint-Denis, etc., etc. »

Le comte Pac ne pouvait à cette époque suivre le conseil de quelques généraux de ses amis, qui l'engageaient à rester au service de la France. Son âme était trop vivement affligée des malheurs du grand homme sous les ordres duquel il venait de parcourir une brillante carrière. D'un autre côté, il éprouvait de la répugnance à entrer dans l'armée polonaise qui s'organisait sous l'arbitraire de son nouveau chef: il éluda donc toute proposition à cet égard, donna sa démission,

et, dans le but de tourner vers d'autres objets son activité naturelle, il se rendit en Angleterre et en Écosse, pour se vouer entièrement aux recherches agronomiques. En conséquence il ramena dans son domaine de Dospuda un grand nombre d'Écossais, de mécaniciens, d'ouvriers habiles, à l'aide desquels il réussit à établir plusieurs colonies et une grande ferme expérimentale, qui fut visitée par le lieutenant du royaume Zajonczeck, en 1818, et dont l'agronome saxon Schmaltz donna dans ses ouvrages une relation intéressante.

Le comte Pac fut élu unanimement vice-président de la société agronomique formée à Warsovie, et il eut la satisfaction de voir que ses efforts pour se rendre utile au pays ne restèrent pas sans imitateurs.

C'est à cette époque (1816) que survint entre le comte Pac et le prince Adam Czartoryski un duel qui fit beaucoup de bruit. Il eut lieu à l'occasion de la princesse Anne Sapieha, qui épousa depuis le prince Adam, blessé dans cette rencontre. Une réconciliation s'engagea entre les deux adversaires, et cimenta leur amitié, fondée sur une estime réciproque.

Depuis la restauration du royaume de Pologne, la voix publique et les vœux des membres du sénat appelaient le comte Pac à faire partie de cette première magistrature de l'État ; mais Alexandre était prévenu contre lui, et bien que le sénat l'eût présenté trois fois à différentes époques, l'empereur s'obstinait toujours à rayer son nom de la liste des candidats ; enfin il fut nommé sénateur en 1825, à son insu et sans avoir brigué cette dignité ni à la cour ni auprès du sénat.

Quelque temps après son mariage avec la comtesse Caroline Malachowska, il fit un voyage en Italie, visita à Florence le marquis de Pazzi, famille dont il tire son origine ; fit venir de ce berceau des arts des artistes habiles ; rapporta un grand nombre d'antiquités, de tableaux et de statues, et même un buste demi-colossal, d'une grande valeur, dû au ciseau de Canova, et qui représente Hélène. Ces objets précieux ornèrent le vaste et élégant hôtel que le comte Pac possédait à Warsovie, et surtout un superbe édifice gothique qu'il érigea dans son domaine de Dospuda, et dont la description détaillée se trouve dans le *Tableau de la Pologne de* 1830.

Le comte Pac siégeait à la cour suprême composée de sénateurs qui fut chargée de décider du sort des principaux membres des sociétés secrètes, accusés de haute trahison. Dans cette circonstance, comme à toutes les époques décisives de sa vie, il ne démentit pas ses principes, et se signala par l'indépendance de ses opinions et sa noble et fière résistance aux boutades du grand-duc. Se tenant autant que possible à l'écart des affaires publiques, il s'acquit au plus haut degré l'estime et la confiance de ses concitoyens : aussi, dès la nuit mémorable du 29 novembre 1830, il fut mis au nombre des notables appelés à augmenter le conseil des ministres ; et chargé immédiatement du commandement de la force armée, il monta à cheval, parcourut la ville, harangua les militaires et les habitans armés, parvint à rétablir l'ordre, et par ses dispositions mit la capitale à l'abri de toute surprise.

Membre du gouvernement provisoire, il fut le premier à proposer successivement l'organisation de la garde nationale, l'emploi de la faux pour le troisième rang de l'infanterie à défaut de fusils de calibre qui manquaient ; enfin, le désarmement des troupes de la garde russe, commandée par le grand-duc.

La diète ayant déclaré la révolution pour nationale, le comte Pac fut nommé membre de la députation chargée de veiller aux intérêts de la patrie pendant la dictature. Depuis, lorsqu'on procéda à la nomination du président du gouvernement, il obtint le plus grand nombre de voix après le prince Czartoryski, et ses pressantes sollicitations pendant la séance purent seules empêcher ses collègues de le nommer membre du gouvernement. Le général préférait offrir son bras à la cause nationale, qui réclamait le secours de son expérience militaire, acquise à l'école du grand Napoléon. Dans ces circonstances graves, il fut le premier à souscrire et à déposer sur l'autel de la patrie le don de cent mille florins de Pologne.

Le souvenir de sa conduite passée et la popularité constante dont il avait joui, lui valurent l'offre de la dignité de régimentaire ou chef des troupes de nouvelle levée sur la rive droite de la Vistule ; *puis celle de généralissime, après l'abdi-*

cation du dictateur ; mais l'état de sa santé ne lui permit pas d'accepter une tâche si laborieuse ; néanmoins, vers le commencement de février, au bruit de l'approche de l'armée ennemie, il rentra en activité, et reçut du gouvernement national le commandement de la première réserve, composée de quarante-huit bataillons d'infanterie dont il pressa l'organisation ; ce qui ne l'empêcha pas, toutefois, de prendre part aux différens combats qui eurent lieu jusqu'à la bataille de Grochow.

Le général Pac, intimement convaincu que le salut de la patrie dépendait du prompt changement du général en chef, crut devoir conseiller, conjointement avec le général de division Uminski, l'élévation du général Dwernicki ou du général Skrzynecki à ce poste éminent. Quoique l'un des plus anciens généraux de l'armée polonaise, il s'empressa de donner l'exemple de la subordination militaire, en venant prendre les ordres du nouveau généralissime, et fit avec lui, le 27 février, le premier travail d'organisation de cette réserve, sur laquelle reposait l'espoir de la nation.

Employé, au commencement de mars, avec le corps d'observation de neuf mille hommes de nouvelle levée, à la défense de la rive gauche de la Vistule, il fit construire à *Potycze* un pont qui fut plus tard d'un grand service à l'armée, dans sa retraite commandée en personne par Skrzynecki.

Son infatigable activité et ses démonstrations contribuèrent à rendre nuls, pendant près de deux mois, les grands et laborieux travaux que faisait le maréchal Dybitsch pour le passage du fleuve. Le comte Pac prit part aux avantages obtenus par la grande armée, en achevant de brûler et de détruire tous les radeaux, embarcations et moyens de transport éparpillés sur un espace de quarante lieues le long du cours de la Vistule ; puis, passant brusquement ce fleuve, il vint couvrir et assurer la droite de l'armée ; et tout en se conformant aux ordres supérieurs qui lui intimaient de rester sur la défensive et de ne pas se commettre, il parvint, par des avantages obtenus dans les surprises de nuit, et quelques engagemens partiels auprès de Roza, Rossy, Modrzyca, Kock, au but qu'il s'était proposé, de harceler l'ennemi et d'aguerrir ses

jeunes soldats, qui, dans chaque rencontre, rivalisaient d'intrépidité avec les vieilles bandes.

Lorsque la réserve active de la grande armée fut réunie et composée d'une division d'infanterie d'élite, de six régimens de cavalerie, et de quarante cinq pièces d'artillerie, le général en chef en confia le commandement au général comte Pac. — Les généraux Malachowski, Boguslawski et Wengierski de l'infanterie; Skarzynski, Kicki, Dembinski, Wonsowicz de la cavalerie; les colonels Pientka et Bem, de l'artillerie, firent partie du corps de réserve. C'est alors que le général Pac, fatigué de voir l'armée consumer un temps précieux dans une inaction nuisible à la cause commune, au camp de Jendrzejewo, et profitant du franc-parler que lui donnait sa position comme sénateur et comme ancien général, il conseilla hautement d'attaquer les gardes russes, qui arrivaient par la chaussée de Kowno, la position centrale du général en chef lui permettant de les combattre avec tous les avantages possibles.

Plusieurs sénateurs furent promus à la dignité de palatins par la diète. Le sénateur castellan Pac obtint le plus grand nombre de voix : cette marque de la confiance et de l'estime de ses concitoyens lui fut donnée peu de jours avant la mémorable journée d'Ostrolenka, où il allait sceller de son sang son dévouement à la cause nationale.

Le corps du général Lubienski, pressé par le maréchal Dybitsch, venait de repasser sur la rive droite de la Narew sous Ostrolenka; le général Pac, dont la réserve bivouaquait, par ordre supérieur, à une demi-lieue, incertain si les dispositions du général en chef pourraient être exécutées, vu la faiblesse de la garnison d'Ostrolenka, s'y porta de sa personne. Il s'aperçut que l'armée se trouvait en danger imminent d'être surprise; car l'ennemi, après avoir brusquement occupé la ville, débouchait déjà sur le grand pont que les sapeurs avaient abandonné sans le détruire. A l'instant même il courut à la batterie qui en défendait l'entrée; mais la supériorité de l'artillerie ennemie l'avait en partie démontée et réduite au silence. Alors il mit pied à terre, et n'ayant que les débris d'un bataillon à opposer aux Russes, il se précipita, baïonnette en avant, à l'entrée du pont, et s'efforça vainement avec

cette poignée de braves d'arrêter les progrès de la colonne ennemie, sous un feu roulant de mitraille et de mousqueterie.

Sur ces entrefaites, la 3e division d'infanterie, commandée par le général Malachowski, faisant partie du corps de réserve aux ordres du général Pac, était accourue la première sur ce champ de bataille inattendu. Le général, sentant combien il importait de refouler au-delà de la Narew plusieurs bataillons que l'ennemi était parvenu à faire passer sur la rive droite, ordonna une nouvelle attaque à la baïonnette, et conduisit en personne le deuxième et troisième bataillons des *Enfans de Warsovie* contre les masses moscovites; mais tandis que, malgré ses efforts obstinés, l'action restait indécise, il reçut deux coups de feu qui le forcèrent de quitter le champ de bataille, emportant le regret de n'avoir pu atteindre son but, et de ne pouvoir rester témoin des actions d'éclat de son corps d'armée. Toutefois son courage, ses dispositions et sa défense opiniâtre, avaient donné le temps aux différens corps éparpillés de se réunir.

A la suite de cette sanglante journée, le comte Pac quitta l'armée : mais les dangers de plus en plus menaçans de la Pologne l'arrachèrent promptement à ce repos qui lui pesait, et, sans attendre que ses blessures fussent cicatrisées, il se mit à la disposition du généralissime, qui lui envoya le chef d'état-major Lubienski, en le prévenant que le même corps de réserve active allait passer sous ses ordres.

Mais les évènemens politiques ayant amené la chute de Skrzynecki avant que le général Pac en pût prendre le commandement, le nouveau président du gouvernement, Krukowiecki, fit marcher inopinément la cavalerie de ce corps avec l'expédition du général Ramorino, et la division d'infanterie fut mise sous les ordres du général Dembinski, en indemnité de son commandement en chef de quelques jours, dont il s'était vu presque immédiatement forcé de se désister.

Sur ces entrefaites, le maréchal de la diète, comte Ostrowski, accompagné de son frère le palatin, organes des chambres réunies, se rendirent à l'hôtel du général Pac pour

lui proposer le commandement en chef de l'armée; mais ce dernier s'y refusa formellement, ne voulant pas se charger d'une si haute responsabilité, lorsque l'ineptie, une coupable inaction et les fautes sans nombre commises jusqu'alors, ne laissaient aucune chance de succès.

Néanmoins le comte Pac continua provisoirement à servir son pays dans l'état-major général, assista en personne aux combats meurtriers livrés sous les murs de Warsovie, se retira avec l'armée à Modlin, Plock et Rypin, où il donna sa démission la veille du jour où le corps de Rybinski entra en Prusse, et se dirigea vers la France.

Convaincus de son inaltérable patriotisme et de son dévouement sans bornes à la cause nationale, ses frères d'armes lui ont gardé leur confiance, et, dans leur exil même, ils ont témoigné encore l'intention de le voir à leur tête. Quelques jours après son arrivée à Paris, il reçut une nouvelle preuve de l'estime et de l'affection de l'armée, qui, par l'organe des généraux Rybinski, Bem, et du chef d'état-major Lewinski, lui confiait son avenir et le soin de lui ménager un asile sur cette terre hospitalière.

Au milieu de tant de circonstances graves et délicates, au plus fort du déchaînement des passions politiques, la conduite du comte Pac, pleine de droiture et de désintéressement, fut toujours respectée par les différens partis et par la presse périodique.

Après avoir pris part aux actes les plus mémorables de la diète et sacrifié à son pays une fortune de plusieurs millions, il est sorti de la lutte, conservant son honneur intact, avec la conscience d'avoir rempli son devoir comme citoyen, comme militaire et comme membre de la représentation nationale (1).

---

(1) Les détails biographiques qu'on vient de lire sont empruntés au bel ouvrage que M. Joseph Straszewicz a consacré aux héros polonais qui ont figuré dans la dernière guerre de l'Indépendance.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Bien que la presse parisienne, redoublant d'animation et d'âcreté, se soit occupée longuement et long-temps du dîner de Grandvaux, d'une part, de l'affaire Latapi, de l'autre, nous nous tairons cependant sur ces deux grands sujets de la colère des journaux, et nous nous bornerons à les mentionner ici pour mémoire. D'autres circonstances ont eu lieu dans le mois qui vient de s'écouler, à l'occasion desquelles on n'a point fait autant de bruit, et qui sont autrement significatives, autrement graves que la stratégie du journal des *Débats*, que le banquet Vigier, surtout. Il faut l'avouer, la presse opposante a laissé voir en tout ceci au moins quelque peu de malveillance, ce qui ne nous empêchera pas de reconnaître, pour être juste envers tout le monde, que les accusations dont on s'est plaint si fort et défendu si mal, quoique non justifiées, n'en ont pas moins quelque part leur fondement et leur explication. Quoi qu'il en soit, nous ne voulons en rien nous mêler à des luttes de cette nature, ni pour condamner, ni pour absoudre, pas même pour raconter, et, après avoir exprimé avec tout le monde l'étonnement que nous a causé la sévérité du verdict qui a condamné M. Sarrans, nous nous hâtons d'arriver à des faits d'une autre couleur et d'une autre importance.

La suspension du maire de Torigny, cet audacieux qui, sans en avoir reçu la permission de son préfet, s'est permis d'assister au banquet offert à M. Barrot, cet autre grand coupable, cet O'Connel au petit-pied dont on n'a pas osé incriminer en face le discours;

L'annulation, par ordonnance, du vote du conseil-général des Côtes-du-Nord qui, en même temps qu'il *exécrait* l'attentat du 28 juillet, blâmait les mesures qui l'avaient suivi;

Les rapports d'intimité et de bienveillance politique qui, quoi qu'en dise une feuille semi-officielle, ont cessé d'exister

entre la France et l'Angleterre; les vives remontrances que lord Grandville aurait adressées, par l'ordre de son gouvernement, aux ministres du roi des Français, relativement aux affaires d'Espagne;

Voilà des faits qui sont aussi significatifs que positifs, des faits qui donnent à penser et qui ne laissent aucun doute sur le système politique tant intérieur qu'extérieur du cabinet des Tuileries.

Celui de Saint-James, qui paraît fort préoccupé de la manière dont le ministère français entend exécuter le traité de la quadruple alliance, se préoccupe aussi beaucoup de la situation de l'Orient, par suite du traité de l'Autriche avec la Grèce. Ce traité, qui va avoir pour résultat de mettre ces deux derniers États dans des relations de commerce continues et de leur donner en même temps la jouissance de la navigation du Danube, amènera nécessairement aussi un heureux et bien souhaité divorce entre leur système commercial et politique et celui de la Russie. Ce dernier cas échéant, l'alliance d'Occident serait appelée à recevoir dans son sein deux alliés, deux puissances nouvelles; quelle ne serait pas dès lors sa prépondérance? Le gouvernement français, en s'entendant avec le gouvernement anglais, devrait travailler à faire naître, à hâter cette union; mais, nous venons de le dire, ces deux gouvernemens, loin de s'entendre, sont déjà près de ne s'entendre plus. Un ministère whig, d'une part; un ministère tel quel, de l'autre; des hommes de réforme et de progrès; des hommes qui, s'ils ne rétrogradent pas, restent du moins en place..... Quel accord, quelle intelligence pourrait exister entre eux. Ajoutez qu'on ne diffère pas seulement par les doctrines, par les vues : il est une autre source de désaccord, de mésintelligence. On en est aux reproches sur des faits, sur la manière d'exécuter les traités. Chaque jour la presse ministérielle anglaise jette les hauts cris à l'occasion de munitions, de secours de toute espèce destinés à don Carlos, et lesquels passeraient les Pyrénées. Passons-les aussi.

Ainsi que nous l'avions prévu en annonçant le mois dernier l'avènement de M. Mendizabal au ministère, les juntes populaires improvisées sur tous les points de la Péninsule, les-

quelles menaçaient le pays d'un avenir de troubles et d'anarchie, ont déposé toutes, un peu plus tôt, un peu plus tard, devant l'habileté conciliante et la franchise de ce nouveau ministre, les pouvoirs qu'elles tenaient des circonstances. Celles qui ne se sont pas dissoutes ont fait leur soumission et promis leur coopération au gouvernement de la reine. Parmi ces dernières, celle de Cadix a révoqué la défense qu'elle avait faite aux députés de la province de siéger dans la prochaine réunion des Cortès ; et celle d'Andujar a mis à la disposition du pouvoir central les troupes réunies sous ses ordres ; à l'heure qu'il est, ces troupes doivent être en route pour l'Aragon, où elles vont combattre les carlistes. Le 22 septembre, il ne restait plus de juntes organisées, que celles de Grenade et de Malaga. Cette réunion des juntes au gouvernement met à la disposition de ce dernier plus de 25 mille soldats. Ces forces, commandées par des généraux pleins d'énergie et d'expérience, tels que Quiroga et Espinosa, vont marcher sur les provinces du Nord, où elles opèreront leur jonction avec celles de Cordova, avec le corps auxiliaire portugais, fort d'environ 10 mille hommes, et avec la légion étrangère. C'est à présent, surtout, que la perte de Zumala-Carrégui va se faire vivement sentir à don Carlos ; c'est à présent, surtout, que vont lui faire faute les talens militaires, l'énergique activité, la popularité de ce général. A moins que de nouveaux dissentimens, que des prétentions exagérées, d'une part, que l'oubli de promesses sacrées, de l'autre, ne viennent encore entourer de difficultés et de périls le gouvernement constitutionnel de la reine, et suspendre les coups qu'elle se dispose à porter au parti de don Carlos, on peut, sans être prophète, annoncer comme devant avoir lieu dans un avenir un peu plus, un peu moins éloigné, l'anéantissement de ce parti.

La vie parlementaire qui va se ranimer incessamment en Espagne et en France, a recommencé en Hollande par l'ouverture des États-Généraux, qui a eu lieu le 19 septembre. Le discours du roi Guillaume annonce le maintien du *statu quo* à l'égard de la Belgique, mais il annonce aussi qu'une grande extension a été donnée aux congés militaires, et qu'on pré-

pare déjà le retour dans leurs foyers des levées les plus anciennes. Les chambres de Wurtemberg sont convoquées aussi pour le 27 novembre, et depuis le 1er octobre les États du Danemarck sont réunis en vertu d'une espèce de charte octroyée par le roi du pays. Cette charte, quelle qu'elle soit, n'en est pas moins un premier pas fait dans le régime constitutionnel; d'autres pas suivront celui-là. Le roi de Danemarck, qui aurait pu vivre des traditions du passé, a préféré se conformer aux tendances de son siècle et aller au-devant des besoins et des vœux populaires; en cela il a mérité la reconnaissance du pays. Ainsi, du Nord au Midi le principe constitutionnel s'en va prenant racine; partout fermente un levain de liberté : la Prusse s'agite, et quand l'Autriche sera entourée de monarchies réformées, qui sait les concessions qu'elle ne fera pas elle-même à la Hongrie, à la Transylvanie, à la Galicie et à ses anciennes provinces? En attendant, l'empereur Ferdinand vient de signer un rescrit de grâce et de clémence qui fait l'éloge de son cœur. Sur vingt individus, presque tous docteurs en droit et en médecine, et appartenant à d'honorables familles de Milan, dix-neuf avaient été dernièrement condamnés à mort comme coupables de haute trahison pour avoir fait partie de la société de *la Jeune Italie*. Cette peine, confirmée en seconde et troisième instance, avait été commuée en un emprisonnement de un à vingt ans; l'empereur vient encore de permettre à ceux dont l'emprisonnement est fixé à plus de cinq ans de lui substituer la déportation en Amérique; ils y seront transportés aux frais de l'État; quinze jours leur ont été accordés pour se décider à cet égard.

Le congrès de Tœplitz, dont on avait fait un épouvantail, s'est dissous sans rien résoudre, sans rien conclure, il y a mieux, sans rien discuter. L'entrevue de Prague n'a eu aussi aucun résultat. L'empereur Nicolas, qui a visité à Vienne la veuve de l'empereur Ferdinand, a même visité en personne la princesse de Metternich L'empereur Nicolas sentirait-il que l'Autriche veut lui échapper.

Toutes les nouvelles qui nous arrivent de la Grèce parlent du déplorable état dans lequel se trouve ce pays. Les finances sont épuisées; les Bavarois ont accaparé tous les emplois;

les Allemands, toutes les branches de commerce; le mécontentement public est à son comble; le brigandage se réveille; des troubles ont lieu dans certaines localités. M. le comte d'Armansperg, archi-secrétaire-d'état, est accusé de tous ces maux. N'est-il pas temps que les puissances protectrices de ce nouveau gouvernement s'enquièrent de l'usage qui a été fait des millions qu'elles ont mis à sa disposition? n'est-il pas temps que les vues attribuées à la Russie, laquelle jouit, dit-on, d'une grande influence dans la direction actuelle du gouvernement de la Grèce, attirent l'attention de l'Europe sur les affaires de ce pays?

A peine la guerre de l'Albanie est-elle terminée, que voilà Samos qui se révolte. La Turquie parviendra-t-elle à triompher de l'insurrection d'une île que les puissances européennes seules ont pu forcer à subir le joug ottoman. La question est douteuse. Méhémet-Ali doit se réjouir des éternelles préoccupations que suscitent à la sublime Porte les successives révoltes de ses pachalikats, car celle-ci se voit sans cesse obligée d'ajourner ses tentatives sur l'Égypte. Et cependant, si l'on en croit des lettres d'Orient, jamais l'occasion ne se serait montrée plus favorable. La fortune abandonnerait décidément les drapeaux d'Ibrahim. La Syrie tout entière, et Candie étaient au moment de se soulever contre lui. L'empire de Méhémet, après avoir été dévasté par la peste, se verrait-il menacé d'une prochaine destruction? C'est ce que croient quelques uns.

Le question de l'abolition d'esclavage continue de semer la défiance et le trouble parmi les différens États de l'Union. Une séparation est pour ainsi dire flagrante. Une idée se propage dans la nation; c'est que dans la crise où elle se trouve, une guerre étrangère calmerait l'agitation de la confédération et fortifierait, en réunissant les efforts des partis les plus opposés, le gouvernement fédéral actuellement menacé de dissolution. Dans de telles dispositions, s'il arrivait que le prochain congrès décernât la présidence au général Jackson, celui-ci étant décidé, dit-on, à ne donner à la France aucune satisfaction, on pourrait considérer comme tout-à-fait probable une guerre maritime.

CHRONIQUE POLONAISE.

Pologne proscrite. Nous nous sommes engagés, dans notre dernière publication, à donner un aperçu des associations qui se sont formées successivement parmi les réfugiés polonais à Paris. Nous n'avons eu en vue, en annonçant ce rapport, que les sociétés patentes permises par le gouvernement. S'il en existe d'autres, si l'excès du malheur a pu donner lieu à un zèle plus ou moins exagéré, mal entendu ou indiscret, ce n'est pas à nous à les signaler. Notre ministère, qui est celui de la défense de la cause nationale polonaise contre est atteintes de son persécuteur, nous impose des obligations sacrées que nous serons toujours jaloux de remplir, soit que nous nous décidions à porter la parole, soit que nous nous condamnions au silence.

Dès que le nombre des réfugiés polonais arrivés à Paris se fut suffisamment accrû, ils songèrent à profiter de l'hospitalité de la France pour réunir leurs efforts à l'effet d'éclairer l'opinion chaque jour davantage sur la justice de leur cause, et à l'effet d'offrir des secours de tout genre à leurs frères d'armes et à leurs compagnons d'infortune. C'est ainsi que se forma d'abord la *Société littéraire polonaise*. Fondée le 29 avril 1832, elle se proposa pour but de recueillir et de publier des matériaux concernant l'ancien royaume de Pologne et tout ce qui est relatif à sa situation présente ou à son bien-être futur, le tout pour conserver et alimenter dans l'opinion des nations civilisées l'intérêt qu'elles ont témoigné à la Pologne. Présidée par le prince Adam Czartoryski, elle tient ses réunions ordinaires une fois toutes les semaines, et une réunion d'élection une fois par an. Trois comptes-rendus de ses travaux ont été lus aux réunions solennelles du 3 mai 1833, du 18 mai 1834, et du 3 mai 1835. Un extrait de ces trois rapports annuels va paraître incessamment; nous ne manquerons pas d'en entretenir nos lecteurs. L'adresse de la société est rue d'Angoulême-Saint-Honoré, 23.

Sept mois plus tard, se forma une autre association, c'est

celle dite *Société polonaise des Études*. Elle fut établie le 3o novembre 1832. Une délibération fut d'abord prise par douze réfugiés, dont cinq députés, quatre militaires et trois hommes de lettres (*a*); elle eut pour résultat d'inviter sept autres réfugiés, savoir : le prince Czartoryski, le général Kniaziewicz, le général comte Pac, M. Niemojowski, le comte Louis Plater, M. Adam Mickiewicz et le docteur Marcinkowski, à se constituer en société pour organiser des secours à offrir à ceux des jeunes Polonais qui voudraient se vouer à l'étude. Les sept appelés s'empressèrent de répondre à l'invitation, et l'association fut fondée par la création d'un conseil de direction composé des sept membres susdits qui s'adjoignirent plus tard M. J.-U. Niemcevicz, le comte César Plater, M. Jelowicki, et tout récemment le général Dembinski, M. Malinowski, M. Domeyko, le prince Czetwertynski, et M. Wrotnowski; par suite de ces adjonctions, le conseil de direction se trouva être de quinze membres. La société a publié deux comptes-rendus de ses travaux (*b*). Nous en avons communiqué le second à nos lecteurs dans notre numéro du 23. La société a eu le malheur de voir la mort enlever deux des sept membres primitifs de son conseil : ce sont M. Niemojowski et le général Pac. L'adresse de la société est rue de l'Université, 46, dans le même local où se trouve la petite bibliothèque qu'elle a formée pour l'usage de ses compatriotes.

La troisième société est celle dite de *Bienfaisance des Dames polonaises*. Elle a été fondée le 12 mars 1834. Son but est de soulager la misère des veuves polonaises, des enfans et des malades, par des secours en argent, en billets de dîner, et en vêtemens. Elle est composée de dix dames polonaises, de dix-sept dames françaises et anglaises, assistées par des distributeurs. Présidée par la princesse Czartoryska, elle a publié le compte-rendu de sa première année (*c*). Son adresse est rue du faubourg du Roule, 25.

(*a*) Voici leurs noms : MM. le comte César Plater, Jelowicki, Malinowski, Zarczynski, Tomaszewski, Lagowski, Golynski, Stempowski, Rottermund, Domeyko, Plichta et Kunatt.

(*b*) Chez Pinard, quai Voltaire, 15.

(*c*) Dans la même imprimerie.

La quatrième société est celle dite *Polytechnique polonaise*. Elle a été fondée le 15 mars 1835. Son but principal est de faciliter aux jeunes Polonais voués aux beaux-arts, aux arts mécaniques, et à d'autres branches industrielles, leur admission aux établissemens publics et privés, analogues à leurs études, ou un placement convenable, ou enfin les moyens de trouver du travail, et de vendre avantageusément le produit de leur labeur. La société est composée de membres actifs, de protecteurs et de tuteurs. Son président actuel est le général Bem. L'adresse de la société est rue d'Alger, 6.

Comme on a observé qu'on ne distinguait pas suffisamment les attributions bien distinctes de ces quatre sociétés, qu'on les confondait au contraire, ce qui a fait naître des inconvéniens et des retards qu'il est désirable d'éviter, nous allons résumer très succinctement les attributions de ces sociétés pour en faire ressortir la différence.

Les travaux littéraires et politiques sont le but de la *Société littéraire polonaise*.

Les secours scolaires sont du ressort de la *Société des Études*.

Les secours d'entretien et de premiers besoins appartiennent à la *Société de Bienfaisance*.

L'intervention de placement et le débit des produits d'arts occupent la *Société polytechnique polonaise*.

La première ne travaille que pour la presse et par la plume.

La seconde offre des secours en argent aux étudians polonais.

La troisième offre de pareils services aux nécessiteux, veuves, enfans et malades.

La quatrième présente son intervention aux artistes et aux industriels de sa nation.

Pologne soumise. Un nouveau règlement sous forme d'ordonnance, et dont nous avons fait mention dans notre numéro 26 du mois d'août, a pour but d'organiser les rapports sociaux des Juifs établis en Pologne et dans quelques provinces de la Russie. Ce règlement est du 13 avril (*a*); il se compose de

(*a*) Voir le *Dziennik Powszechny*, numéros 190, 191, 192, 205, 206, 226, 227, 228, 233, 234, 240, 241.

sept chapitres intitulés comme il suit : 1° Dispositions générales ; 2° des Agriculteurs ; 3° des Marchands, Bourgeois et Artisans ; 4° des Communes juives ; 5° de la Religion et du Culte ; 6° de l'Enseignement des Juifs ; 7° des Juifs étrangers. Nous allons donner un aperçu rapide des objets qu'embrasse chaque chapitre de l'ordonnance.

CHAP. I[er]. — *Dispositions générales*. (*Art.* 1-23.)

Il est permis aux Juifs de s'établir définitivement et sans restriction en Pologne (*a*) dans six provinces, savoir : Grodno, Vilna, Volinie, Podolie, Minsk et Bialystok ; en Russie, dans le gouvernement d'Ekaterinoslaw et en Bessarabie. Leur établissement peut également être définitif en Pologne dans les provinces de Witebsk, Mohiltew, Kiow et en Courlande, mais avec la restriction que le séjour de la campagne leur est défendu dans les deux premières, celui de la ville de Kiow dans la troisième ; quant à la quatrième, l'admission n'est relative qu'aux Juifs qui y sont déjà domiciliés ; elle est interdite à de nouveaux colons. Cet établissement est encore définitif pour les provinces suivantes de la Russie : Cherson, Crimée et Livonie, à l'exception qu'ils ne peuvent habiter la ville de Nikolajew dans la province de Cherson, la ville de Sebastopol en Crimée, enfin que le séjour leur est interdit dans la ville de Riga et dans le village de Shlok en Livonie. Tous nouveaux établissemens leur sont défendus dans les villages situés à quatorze lieues des frontières dans les provinces occidentales et limitrophes, savoir : en Courlande, dans celle de Vilna, Grodno, Volinie et Podolie. Les femmes juives, épouses de chrétiens, participent aux priviléges et droits de leurs maris. Dans le reste de l'empire russe non compris dans la circonscription des quinze provinces polonaises et russes susdites, il n'est permis aux Juifs de s'établir que temporairement pour un des quatre motifs suivans : 1° pour

(*a*) Il ne s'agit pas ici de cette partie de la Pologne qu'on veut bien encore nommer royaume, et où d'autres règlemens sont en vigueur, il s'agit des provinces tombées au pouvoir de la Russie par le premier, le deuxième et le troisième partage, en 1773, 1793, 1796.

y recueillir un héritage; 2° pour y revendiquer devant le tribunaux une propriété quelconque; 3° pour des affaires de commerce ou pour y suivre des enchères relatives à des fournitures et entreprises exclusives dont les Juifs voudraient se charger dans les provinces où il leur est permis de s'établir définitivement; 4° pour s'y vouer à l'étude des sciences, des arts et des métiers. Pour pouvoir séjourner ainsi hors du rayon qui leur est accordé, ils doivent être munis d'autorisations spéciales, et, pendant le séjour temporaire, se servir d'un costume qui ne les distingue en rien des autres habitans. Un Juif qui s'absenterait de l'empire sans permission n'aura plus le droit de rentrer en Russie. Un Juif définitivement et légalement établi est apte à posséder des immeubles; cependant il ne peut pas être propriétaire d'un domaine habité par des colons chrétiens. Il ne lui est également pas permis d'entretenir des valets chrétiens qu'à de certaines conditions stipulées dans l'ordonnance. Les Juifs sont astreints d'adopter et de conserver de père en fils un nom de famille distinct. Les hommes, avant 18 ans révolus, les femmes avant 16, ne peuvent contracter mariage. Dans tous leurs rapports avec l'administration et les autorités, les Juifs doivent se servir de la langue russe ou de celle qu'on emploie dans l'expédition des affaires, à l'exclusion de la langue hébraïque. Toute affaire judiciaire ou administrative relative aux Juifs, à l'exception des procès criminels et de ceux qui concernent la propriété, devra être soumise à l'opinion préalable du ministre de l'intérieur. La secte des Juifs *caraïtes* conserve ses droits et ses privilèges. L'ordonnance relative à la conscription militaire russe est maintenue. Tout Juif est obligé de s'inscrire dans l'une des conditions admises par les règlemens russes; à défaut de cette inscription il sera traité comme vagabond.

Chap. 2. — *Des Agriculteurs*. (24-47.)

Il est permis aux Juifs de devenir colons agriculteurs dans les domaines de l'État par concession, dans les domaines particuliers soit par achat, soit par location. Des Juifs établis de cette manière au nombre de quarante individus mâles, peuvent

former une commune distincte. En cas de concession de terre à une colonie, la terre sera considérée comme propriété communale. Des terres acquises en propriété peuvent être vendues par leurs propriétaires. Les locations doivent être faites au moins pour 12 ans. Le bail peut être stipulé en argent ou en produits. Nul Juif ne sera forcé de devenir agriculteur; s'il le devient, il sera affranchi de l'imposition personnelle pendant 25 ans. Les Juifs seront libres du recrutement pendant 50 ans s'ils forment de grandes colonies, et pour 25 ans s'ils en forment de petites. Dans les deux cas, ils seront libres pendant 10 ans du paiement du centime additionnel (*ziemskie powinnosci*). Les Juifs établis comme fermiers ou censitaires ne paieront pas d'impôt personnel pendant 5 ans. L'exploitation des distilleries et la tenue des cabarets leur est interdite; néanmoins dans les communes de dix familles juives, il leur sera permis de faire de la bière à leur propre usage. Un Juif qui aura établi sur une terre par lui acquise dix de ses co-religionnaires, aura le droit de brasser de la bière et de l'hydromel, et de la débiter aux habitans de l'endroit. Un Juif qui achètera une propriété et y établira cinquante individus juifs aura le titre de citoyen honoraire, sa vie durant. Celui qui en établira cent pourra obtenir ce même titre avec la facilité de le transmettre à ses descendans.

CHAP. 3. — *Des Marchands, Bourgeois et Artisans.* (48-64.)

Il est permis aux Juifs de devenir marchands, bourgeois et artisans, dans toute ville située dans l'arrondissement qui leur est accordé; ils partagent alors tous les droits dont jouissent d'autres sujets russes de la même condition. Les Juifs marchans de première classe ont le droit de faire venir des marchandises en gros des ports et de la capitale. Le séjour de la ville de Moscou et de Riga ne leur est permis pour affaire de commerce que pendant six mois; ils ne peuvent pas être alors accompagnés de leurs familles. Ils ont de plus le droit de vendre tous les produits des provinces dont le séjour leur est permis La vente personnelle et la tenue de boutiques leur sont défendues dans les capitales et dans Riga. Ils peuvent

fréquenter les foires de Nizegorode (*a*), Irbit (*b*), Koren, Charkoff (*c*), et Sum (*d*). Les marchands de la deuxième classe jouissent des mêmes avantages, mais leur séjour à Moscou est borné à trois mois. Les Juifs ont le droit d'établir telle fabrique qu'ils veulent. Ils peuvent y employer des chrétiens. Les fabricans juifs sont affranchis pour 10 ans de tout impôt de timbre pour les actes relatifs à l'achat des bâtimens nécessaires à leurs fabriques. Les Juifs artisans peuvent s'inscrire dans les maîtrises lorsque les priviléges de localité ne s'y opposent pas. Les Juifs professant un état peuvent, sans passer à celui d'agriculteurs, prendre à location des biens fonds, des moulins, des cabarets, des auberges ; mais il leur est défendu d'affermer des terres habitées par des colons chrétiens ou d'en être régisseurs.

Chap. 4. — *Des Communes juives*. (65-77.)

Les communes juives répartiront les impôts entre les individus qui les composent. Outre ces impôts, les communes contribueront au paiement d'une taxe nommée *krobka*, dont l'usage, dans l'intérêt de la commune, sera réglé par une disposition à part. Les communes juives pourvoiront aux besoins de leurs malades et indigens, et veilleront à la répression du vagabondage; elles concourront aux choix des conseils municipaux, des magistrats. Pour être élus fonctionnaires, les Juifs devront savoir lire, écrire, et parler le russe.

Chap. 5. — *De la religion et du culte*. (87-103.)

Les Juifs ont le libre exercice de leur religion. Ils pratiquent leur culte en commun dans un local à ce désigné sous le nom de synagogue (*Besaknys*), ou maison de prières (*Besa-*

(*a*) *Nizegorod*, chef-lieu du gouvernement du même nom, situé au confluent de l'Oka et du Wolga.

(*b*) *Irbit*, chef-lieu du district du même nom, situé dans le gouvernement de Perm, au confluent de l'Irbit et de la Nibra, foire fréquentée par les peuples de l'Asie.

(*c*) *Charcoff*, chef-lieu du gouvernement du même nom.

(*d*) *Sum*, ville de district du même gouvernement, fréquentée pour sa foire par les Grecs.

medram) toutes les fois qu'il y aura dix adultes âgés de plus de 13 ans, réunis autour de l'arche renfermant le pentateuque (*Tojra*). Il est défendu d'exercer des actes de la religion dans une maison privée sans autorisation. Dans toute ville ou village de trente maisons, les Juifs pourront avoir une maison de prières, ou une synagogue: cette disposition n'est pas rétroactive. Les maisons de culte sont libres de logement militaire; les Juifs qui se réunissent invariablement dans une maison de prières ou une synagogue forment une commune religieuse; chaque commune religieuse choisira un *savant* chargé d'éclairer les doutes en matière de culte, un ancien de synagogue (*Goby*) et un trésorier (*Reimon*). Ces trois individus forment un conseil, dont les devoirs consistent à veiller à l'ordre et à la décence pendant les cérémonies religieuses, à disposer de la somme destinée à l'entretien des maisons de prières ou de synagogues et d'en rendre compte, de choisir les gardiens, les desservans et les chantres; de tenir les contrôles des membres de la commune et d'en présenter annuellement une copie à la police de l'endroit et une autre au rabbin. Le rabbin est le gardien et l'interprète de la doctrine religieuse. Les communes choisissent leur rabbin tous les trois ans et le présentent à l'approbation de l'autorité provinciale. La rétribution du rabbin sera stipulée par une convention faite entre lui et la commune. Le rabbin est obligé de maintenir dans sa commune la pureté de la doctrine et de lui inculquer le respect pour la morale et les lois du pays. C'est lui qui est chargé des circoncisions, des noms à donner aux nouveau-nés, des mariages, des divorces et des sépultures. Il est défendu au rabbin de punir les contraventions par des amendes pécuniaires, par des anathèmes ou des excommunications. Le rabbin ne peut marier deux conjoints sans une autorisation par écrit du rabbin à l'arrondissement duquel un des conjoints ou tous les deux appartiennent. Il ne doit ensevelir les morts que trois jours après le décès. Le divorce ne peut être prononcé que par arrêt d'un rabbin spécialement chargé d'en examiner les motifs. Le rabbin remplit les fonctions de l'officier de l'état civil; c'est lui qui inscrit dans un livre spécial les naissances, les circoncisions, les mariages,

les divorces et les décès. Le rabbin deux fois choisi jouit des prérogatives d'un marchand de première classe. Les communes paient les contributions personnelles pour leur rabbin. Celui-ci est soumis à la justice des tribunaux criminels ordinaires; en cas de prévarication, il est jugé par trois autres rabbins désignés par l'autorité civile. En cas de nouvelle secte formée, elle ne pourra se séparer de la commune qu'après y être autorisée par le ministre de l'intérieur.

CHAP. 6. — *De l'Enseignement des Juifs.* (*Art.* 104-117.)

Les enfans des Juifs peuvent être admis dans toutes les écoles publiques de leur arrondissement. Les Juifs qui auront convenablement achevé leurs études dans les écoles inférieures, pourront être admis à toutes les académies et universités de l'empire. Les enfans des Juifs ne seront pas obligés de suivre les leçons religieuses chrétiennes. Dans les écoles primaires et secondaires ils pourront garder leur costume: dans les gymnases et universités, ils devront être habillés comme tous les autres étudians. Les Juifs qui obtiendront des diplômes aux universités ou aux académies jouiront des avantages suivans: le grade d'étudiant leur vaudra le titre de citoyen honoraire, celui de docteur leur confèrera le droit de demander le titre de citoyen honoraire héréditaire: ils pourront être admis au service moyennant une autorisation impériale. Ceux qui seront admis au service pourront habiter toutes les provinces de l'empire. Il est permis aux Juifs de former des écoles spéciales à leur usage.

CHAP. 7. — *Des Juifs étrangers.* (*Art.* 118-121.)

Les Juifs étrangers seront soumis aux règles communes à tous les étrangers, mais il sera permis de séjourner en Russie à ceux que le gouvernement aura fait venir en qualité de rabbins; aux docteurs en médecine au service des armées de terre et de mer, aux entrepreneurs de fabriques et aux artisans appelés par des fabricans juifs.

— Voici le détail (*a*) de ce qui s'est passé dans le camp de Kalisz, depuis le retour de l'empereur Nicolas de sa course

(*a*) Voyez le *Dziennik Powzechny*, numéros 265, 270, 271

en Silésie. Le 12 septembre, les troupes prussiennes firent leur entrée au camp; le même jour l'impératrice de Russie à cheval et à la tête de son régiment de cuirassiers défila devant son père et son époux. Le 13, il y eut une grande cérémonie religieuse d'après le rite grec et celui de l'église protestante, après quoi les régimens musulmans et celui des cosaques de ligne firent entre eux des évolutions militaires. Le 14, grande revue des armée russe et prussienne : tous ces jours-là spectacle allemand. Le 16, grande manœuvre des deux armées près du village de Kokanin; c'est à la suite de cette journée qu'eut lieu l'explosion d'un caisson qui coûta la vie à un artilleur. Le 17, nouvelle manœuvre des deux armées près du village de Russow. Le 18, grand dîner donné par l'empereur; le soir feu d'artifice, musique exécutée par 2,400 musiciens et près de 2,000 chanteurs, le tout accompagné par une batterie de 24 canons. La principale pièce du feu d'artifice, un transparent qui représentait la porte de Brandebourg en grandeur naturelle, manqua; un vent impétueux élevé subitement mit en lambeaux l'immense toile peinte préparée à cet effet et qu'on hissait précisément sur son échafaudage. Le 19, troisième manœuvre du côté d'Opatowek, bal donné par le prince Paszkiewicz. Le 20, service divin; dîner, théâtre et bal à la cour impériale. Le 21, départ des princes. Le 22, départ du roi de Prusse. Le 23, revue des soldats russes congédiés par l'empereur après un service de vingt ans; présentation des fonctionnaires de Kalisz : grand dîner. Le 24, départ de l'empereur Nicolas pour Tœplitz. La plus grande partie de l'armée impériale s'est rendue de Kalisz à Dantzig pour y être embarquée. 600 hommes ont pris leur direction par Varsovie.

Tandis qu'à Kalisz il n'y avait ainsi que fêtes et plaisirs, l'administration russe publiait à Varsovie une nouvelle ordonnance (*a*) de confiscation contre 53 polonais, dont 11 avaient déjà été assassinés juridiquement, auxquels il fallait encore ravir le peu d'héritage qu'ils pouvaient laisser à leurs successeurs, et dont 42 n'étaient coupables que de non-révélation. Peut-on croire après cela à l'assertion de la feuille officielle

(*a*) Voyez *Dziennik Powszechny*, numéro 280.

qui rapporte que les habitans de l'ancienne capitale de la Pologne se sont empressés de demander l'honneur insigne de traiter les gardes russes à leur passage? Le banquet a eu effectivement lieu le 9 octobre (*a*); d'abord à la caserne pour les soldats et sous-officiers, et quelques heures plus tard à l'hôtel de la Ressource pour les officiers et généraux. Mais l'allégresse, mais la confiance dont on fait un récit si pompeux, sont fausses ou bien ont été simulées. Il n'y en a pas eu au camp de Kalisz entre les troupes russes et prussiennes qui ont combattu ensemble, comment auraient-elles pu exister à Varsovie entre le vainqueur altier et le vaincu frémissant, entre le cruel oppresseur et un peuple auquel on a ravi tout ce que l'homme a de plus cher et auquel on voudrait ravir encore l'honnenr et l'estime des nations libres? Personne ne se laissera prendre à ces phrases obligées mais usées.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le *Temps* du 31 octobre ce qui suit ; « Il passe pour constant aujourd'hui dans les salons que les affaires de la Belgique et de la Hollande seront terminées avant trois mois sous une commune médiation, et que le roi Léopold pourra l'annoncer à l'ouverture des chambres belges. »

— On lisait, il y a quelques jours, dans le *Journal de Paris:* « La légion suarce a été dissoute pour indiscipline ; elle a été désarmée par la légion étrangère. Le gouvernement autorise les soldats à entrer dans cette légion ou à rentrer en France.

— M. Portalis lira le 10 novembre, à la Cour des Pairs réunie en chambre d'accusation, son rapport dans l'affaire Fieschi.

— Les développemens gigantesques que les États-Unis sont destinés à prendre comme puissance navale peuvent être démontrés par les commandes énormes de bois de construction qui doivent être fournies, avant le 16 novembre, au département de la marine, pour construire cinq vaisseaux de ligne, cinq frégates, cinq sloops de guerre, quatre schooners et trois bateaux à vapeur.

(*a*) Voyez le *Dziennik Powszechny*, numéro 285.